



Cour des comptes



Rapport annuel 2022



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, mai 2023



Cour des comptes

Rapport annuel 2022



Rapport approuvé en assemblée générale de la Cour des comptes du 25 mai 2023

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2022

Préambule	6
Introduction	7
Chapitre 1	
Organisation et stratégie de la Cour des comptes	8
1.1 Collège de la Cour des comptes	8
1.2 Services administratifs	9
1.3 Moyens	11
1.4 Nouvelle organisation du travail et fin des mesures sanitaires	15
1.5 Plan stratégique de la Cour des comptes	15
Chapitre 2	
Contrôles et missions de la Cour des comptes	21
2.1 Contrôles	21
2.2 Missions spécifiques	24
2.3 Mission juridictionnelle	25
2.4 Demandes des parlements	25
2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif	26
2.6 Incidence des contrôles et des audits	27
Chapitre 3	
La Cour des comptes en tant que conseiller budgétaire	28
3.1 La Cour des comptes, conseiller budgétaire	28
3.2 Cadre budgétaire européen	35
Chapitre 4	
Relations internationales	37
4.1 Collaborations à l'échelle européenne	37
4.2 Collaborations au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle	38
4.3 Audit externe d'organisations internationales	40
4.4 Autres collaborations multilatérales et bilatérales	41
4.5 Implication dans la European Evaluation Society	42
Chapitre 5	
Activités externes	43
5.1 Exposés	43
5.2 Contributions en qualité d'expert	44
5.3 Contributions à des publications	45

Annexes

Annexe 1 – Budget 2022 de la Cour des comptes	46
Annexe 2 – Compte 2021 de la Cour des comptes	48
Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2022	51
Annexe 4 – Droit de regard et d’information individuel	53
Annexe 5 – Publications	54

Préambule

Dans sa fonction de contrôle, la Cour des comptes se doit d'être d'exemplaire. C'est pourquoi elle s'est engagée dans une démarche de certification ISO 9001:2015. Cette certification repose sur la mise en place d'un système de maîtrise de la qualité afin que les processus concordent avec les normes de qualité qui servent de références. Pour les institutions supérieures de contrôles, il s'agit du cadre de prises de position professionnelles de l'Intosai, plus communément appelées normes IFPP.

En actant, dans son plan stratégique 2020-2024, sa volonté de mettre en œuvre le cadre IFPP, la Cour s'est donc, de facto, engagée dans deux démarches parallèles qui se nourrissent mutuellement.

Les normes IFPP posent des exigences très claires pour l'audit des comptes ainsi que la conformité ou la performance d'une politique publique.

La Cour exerce également une mission de conseiller des parlementaires qui se concrétise par l'évaluation de l'impact budgétaire de propositions de loi ou l'avis rendu sur les projets de budget. La Cour entend exercer cette mission selon des exigences et des garanties de qualité les plus élevées.

Même s'il n'existe pas de normes proprement dites pour les avis rendus sur les projets de budget, la Cour a formalisé ses exigences méthodologiques propres en s'inspirant du cadre IFPP. Ces exigences sont publiées sur son site web.

En interne, un groupe de travail IFPP, composé de manière transversale, s'emploie à ce que les principes dégagés par l'Intosai soient le plus largement connus et s'appliquent à toutes nos actions, en créant si nécessaire la procédure adéquate. Une page intranet consacrée à l'IFPP propose un soutien documentaire, des modèles de documents et des formations.

Cette dynamique est source d'avancées majeures. Ainsi, une base de données sera prochainement mise en ligne sur le site web pour rendre compte de l'intégration ou non des recommandations de la Cour dans les politiques publiques et de leur degré de mise en œuvre.



Hilde François
Présidente



Philippe Roland
Premier Président

Introduction

La Cour des comptes de Belgique assiste les parlements dans l'exercice de leur contrôle des recettes et des dépenses du pouvoir exécutif. Elle contribue à améliorer la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques. En tant qu'institution indépendante, elle accorde une attention particulière à l'information de qualité, au soutien de la bonne gouvernance, à une gestion dynamique des ressources humaines et à ses relations extérieures.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et ses missions. Ce rapport lui permet de rendre compte de ses travaux en 2022. Il est structuré comme suit :

- Le **chapitre 1** présente l'organisation et la stratégie de la Cour des comptes.
- Le **chapitre 2** donne un aperçu des activités de contrôle et d'audit réalisées dans les diverses entités relevant de la compétence de contrôle de la Cour des comptes et aborde les autres missions de la Cour.
- Le **chapitre 3** est consacré à un thème d'actualité pour l'institution.
- Le **chapitre 4** porte sur les relations internationales.
- Le **chapitre 5** décrit brièvement les activités externes de la Cour des comptes

Le rapport annuel de la Cour des comptes est disponible uniquement en version numérique sur www.courdescomptes.be. La Cour entend ainsi non seulement le diffuser rapidement grâce à des moyens de communication modernes, mais aussi réduire la consommation de papier.

Chapitre 1

Organisation et stratégie de la Cour des comptes

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté d'un corps de fonctionnaires.

1.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de 6 ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef

Assemblée générale			
Chambre néerlandaise		Chambre française	
Présidente	Hilde François	Premier Président	Philippe Roland
Conseillers	Jan Debucquoy	Conseillers	Pierre Rion
	Rudi Moens		Florence Thys
	Vital Put		Dominique Guide
	Walter Schroons		Olivier Hubert
Greffière	Tine Debusschere*	Greffier en chef	Alain Bolly

* Le 17 mars 2022, la Chambre des représentants a nommé Tine Debusschere en tant que greffière avec effet au 1^{er} avril 2022. Elle succède à Jozef Van Ingelgem, retraité.

L'assemblée générale est compétente pour les dossiers concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent ainsi que pour interpréter les réglementations européennes et fédérales.

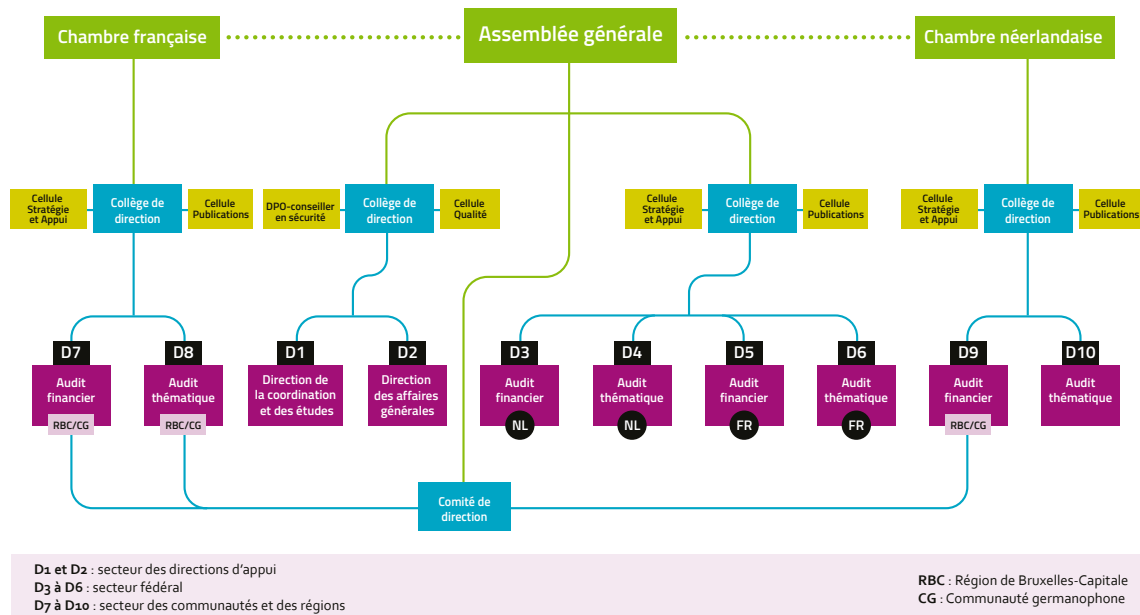
La chambre française est compétente de manière exclusive pour les dossiers concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les dossiers concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

La chambre française, la chambre néerlandaise et l’assemblée générale se réunissent chaque semaine physiquement ou électroniquement. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2022, la Cour des comptes a siégé 163 fois : 61 séances de l’assemblée générale (dont 21 électroniques), 50 de la chambre française (dont 30 électroniques) et 52 de la chambre néerlandaise (dont 22 électroniques).

1.2 Services administratifs

1.2.1 Organigramme et organisation



Les services de la Cour des comptes sont regroupés en trois secteurs, composés en tout de dix directions, placées chacune sous l’autorité d’un premier auditeur-directeur.

Le secteur I est un secteur d’appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études (dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine font partie) et de la direction des affaires générales.

Le secteur II se rapporte à l’État fédéral, tandis que le secteur III concerne les communautés et régions. Ces secteurs opérationnels sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics. Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures ainsi que les audits du bon emploi des

deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficacité et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française et de la chambre néerlandaise.

1.2.2 Cellule de la qualité

La Cour des comptes a réformé son système de gestion de la qualité en 2019. Depuis lors, la cellule de la qualité est chargée de développer le contrôle et l'assurance de la qualité dans l'institution. Cette cellule est pilotée par l'assemblée générale et par le comité de pilotage Changements stratégiques, qui réunit des représentants de chaque direction.

La Cour des comptes a opéré deux choix importants pour contribuer à améliorer la qualité et démontrer que tout est mis en œuvre pour fournir un travail de haute qualité. D'une part, la Cour souhaite appliquer le cadre normatif fixé par l'Association internationale des institutions supérieures de contrôle, à savoir le cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (IFPP). D'autre part, elle a choisi la norme ISO 9001 comme système de gestion de la qualité.

Les démarches poursuivies en 2022 par la Cour des comptes en matière de gestion de la qualité dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique sont explicitées au [point 1.5.1](#).

1.2.3 Cellule DPO/Sécurité

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel, la Cour des comptes est soumise, depuis le 25 mai 2018, au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle a désigné, dans ce cadre, un fonctionnaire à la protection des données (*Data Protection Officer* – DPO). Le DPO aide les équipes d'audit à résoudre les questions liées au RGPD.

En 2022, le DPO a rendu onze avis formels requis par l'ordre de service applicable dans le cadre des audits et contrôles. Il est intervenu à dix reprises en cours d'audit et 57 fois suite à différentes questions. Il a rédigé dix-sept notes sur des problèmes spécifiques liés au RGPD et à la sécurité du système d'information. En outre, il a mené six activités de formation interne ou externe.

La politique de sécurité du système d'information de la Cour des comptes prévoit l'intervention active d'un comité de sécurité composé de représentants – formés à la sécurité – du service informatique, du service d'étude, des ressources humaines et d'un correspondant sécurité de chacune des directions opérationnelles¹. Le DPO a réuni ce comité à deux reprises en 2022.

Le DPO a également travaillé à l'évaluation et à la refonte du référentiel de sécurité actuellement applicable à la Cour des comptes. Il a participé aux travaux relatifs à l'accès aux banques de données publiques et à la problématique générale de la communication de données.

¹ Le comité de sécurité est responsable de la maintenance de la politique de sécurité de système d'information et du suivi de l'application du plan d'action. Il est tenu d'informer l'assemblée générale de la Cour des comptes de l'efficacité de la politique de sécurité en place. Il est en outre chargé de l'évaluation périodique des vulnérabilités, de la recherche des solutions techniques et de l'élaboration des procédures, de la mise en place de programmes de sensibilisation et de formation ainsi que des expertises de sécurité demandées par l'assemblée générale de la Cour.

1.3 Moyens

1.3.1 Ressources humaines

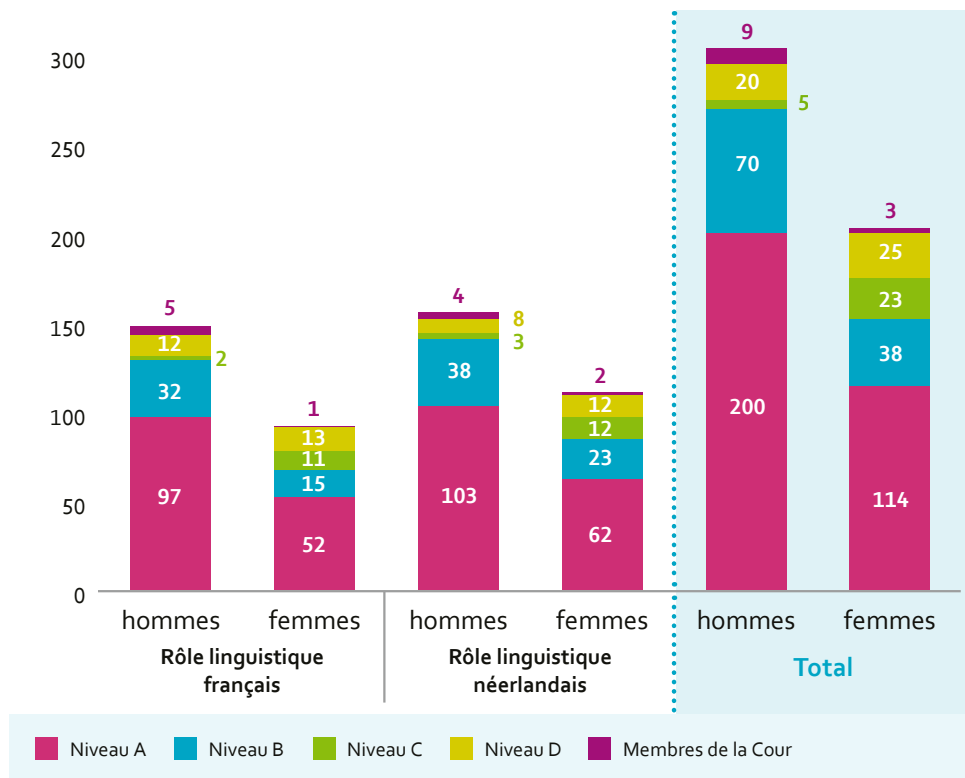
La Cour des comptes nomme et révoque elle-même les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 616 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

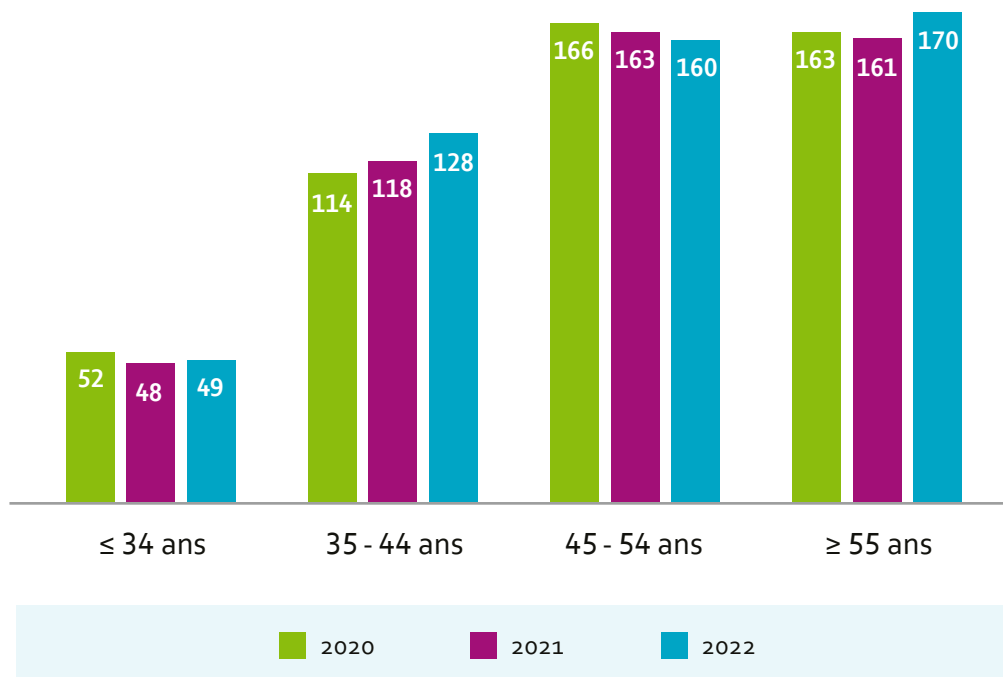
En 2022, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 507 personnes (453 statutaires et 54 contractuels), dont la plupart dans des fonctions d’auditeur et de contrôleur. Elle a enregistré 24 entrées en service et 18 cessations de fonction en 2022. D’ici 2024, 25 nouveaux départs sont attendus.

En 2022, les membres du personnel ont suivi 339 jours de formation au total.

En 2022, le comité de consultation syndicale (CCS) a tenu trois séances et le comité de prévention et de protection au travail (CPPT) dix séances.

Graphique 1 – Membres de la Cour des comptes et de son personnel par sexe et par niveau au 31 décembre 2022



Graphique 2 – Membres du personnel par tranche d'âge pour la période 2020-2022**1.3.2 Ressources financières***a. Budgets de la Cour des comptes***Tableau 1 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)**

	2020 (ajusté)	2021 (ajusté)	2022 (ajusté)	2023 (initial)
Recettes	51.308,00	51.078,00	53.995,20	61.125,80
Dépenses	56.679,20	58.442,20	59.898,10	65.998,90
Résultat budgétaire de l'année	-5.371,20	-7.364,20	-5.902,90	-4.873,10
Boni reporté	5.371,20	5.672,30	5.645,00	4.873,10
Boni à utiliser	0,00	1.691,90	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	-257,90	0,00

b. Dotation et budget 2022 de la Cour des comptes²

Le budget initial 2022 de la Cour des comptes présentait des recettes estimées de 51.433.000 euros, soit 0,7 % de plus que dans le budget 2021. La dotation s'élevait à 50.759.000 euros, soit 0,7 % de plus que la dotation 2021.

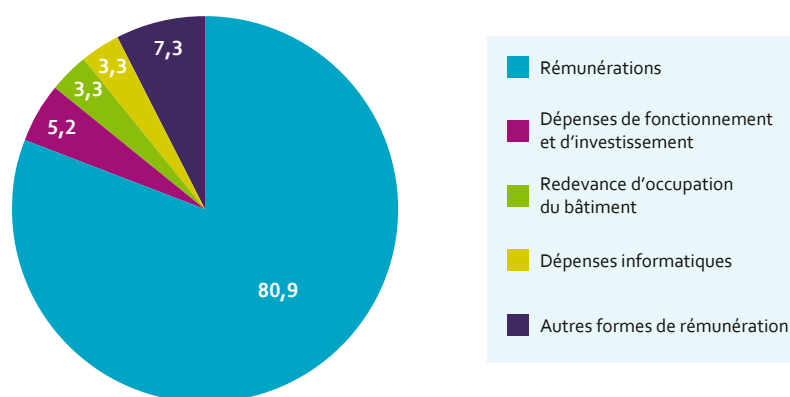
Les estimations de dépenses liées à l'exercice s'établissaient initialement à 58.236.600 euros, soit 1.486.300 euros ou 2,62 % de plus que dans le budget 2021. Les principaux postes du budget des

² Voir l'annexe 1 – Budget 2022 de la Cour des comptes.

dépenses sont la masse salariale (80,9 %), les autres formes de rémunération (7,3 %), la redevance d'occupation du bâtiment (3,3 %), les dépenses informatiques et bureautiques (3,3 %) et les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement (5,2 %).

Le budget 2022 a été ajusté à deux reprises en raison de l'inflation élevée et des prix de l'énergie. La dotation a ainsi été augmentée pour atteindre 53.323.000 euros. Les crédits de dépenses ont, pour leur part, augmenté de 1.661.500 euros.

Graphique 3 – Principaux postes du budget des dépenses (en %)



c. Compte d'exécution du budget de la Cour des comptes³

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Tableau 2 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2020	2021	2022 (provisoire)
Recettes	51.285,84	51.048,53	53.995,15
Dépenses	49.320,38	53.539,66	55.458,92
Résultat budgétaire de l'année	1.965,46	-2.491,13	-1.463,77
Boni reporté	5.371,38	7.364,28	5.644,94
Boni à utiliser	0,00	0,00	0
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0
Résultat global	7.336,84	4.873,15	4.181,17

Le compte du budget 2021 fait état de 51.048.531 euros de recettes, dotation de 50.408.000 euros comprise, soit 237.305 euros ou 0,46 % de moins qu'en 2020. Les dépenses se sont élevées à 53.539.658 euros, soit 4.219.283 euros ou 8,55 % de plus qu'en 2020. La redevance d'occupation

³ Voir l'annexe 2 – Compte 2021 de la Cour des comptes.

de 1.676.859 euros dont la Cour des comptes est redevable à la Régie des bâtiments pour 2020 est reprise en dépenses. La Cour n'a pas reçu à temps la facture relative à la redevance 2020 et la dépense n'a pas pu être imputée à l'année budgétaire 2020. Si cette redevance 2020 avait pu être imputée à l'année budgétaire 2020, les dépenses 2021 se seraient élevées à 51.862.799 euros, soit 865.565 euros ou 1,70 % de plus que les résultats 2020 corrigés par analogie.

Les principaux postes de dépenses du compte d'exécution du budget sont la masse salariale (43.201.585 euros, 80,7 %), les autres formes de rémunération (3.832.927 euros, 7,2 %), la redevance d'occupation du bâtiment (3.327.909 euros, 6,2 %), l'informatique et la bureautique (936.245 euros, 1,7 %). Toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement représentent 2.240.992 euros ou 4,2 % du total des dépenses. Les parts relatives mentionnées sont quelque peu faussées du fait de la double redevance d'occupation.

Le compte 2021 se clôture sur un solde négatif de -2.491.127 euros, contre un boni de 1.965.461 euros en 2020. Compte tenu du boni reporté de 2019 et 2020, le résultat global en fin d'année s'élève à 4.873.150 euros. Sans la redevance d'occupation 2020, le solde budgétaire serait de -814.268 euros et le résultat global de 6.550.009 euros.

Tableau 3 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2020	2021	2022 (provisoire)
Rémunérations	42.540,49	43.201,59	46.275,12
Autres dépenses	6.779,89	10.338,07	9.183,80

d. Comptabilité générale et budgétaire intégrée

La Cour des comptes a tenu, pour la première fois en 2018, une comptabilité générale et budgétaire intégrée, qui s'inspire de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral tout en prenant en considération une obligation essentielle incombant aux institutions à dotation, à savoir la justification de l'utilisation de la dotation reçue.

Eu égard à la diversité des opérations, un plan comptable a été élaboré à partir du plan comptable normalisé applicable à l'État fédéral, aux communautés et aux régions en vertu de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Une série de règles d'imputation et d'évaluation a aussi été fixée.

Enfin, la Cour des comptes est passée du système de l'exercice au système de la gestion.

Il est fait rapport des opérations comptables dans les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Les résultats agrégés des comptes annuels 2021 sont repris en [annexe 2](#) de ce rapport.

La Cour des comptes a réconcilié le compte d'exécution du budget et les comptes annuels pour 2021.

1.3.3 Ressources matérielles

a. Gestion du bâtiment

Une nouvelle chaufferie alimentée au gaz naturel a été installée dans le bâtiment de la Cour des comptes pour la Régie des bâtiments. La partie comprenant les chaudières a été mise en service au début de la saison de chauffe 2022-2023. L'installation de cogénération ne sera prête pour exploitation qu'en 2023.

Deux sorties de secours sont restées inutilisables pendant un moment : l'une en raison d'un affaïssement, l'autre en raison de conduites d'évacuation des fumées mal installées. Les deux problèmes sont résolus.

En 2022, la Cour des comptes a connu des infiltrations d'eau de pluie. La Régie des bâtiments prévoit de refaire l'étanchéité de la toiture. La Cour des comptes demande que ce projet soit réalisé rapidement.

b. Informatique

La Cour des comptes a largement rationalisé sa consommation d'énergie en 2022. Ainsi, elle a investi dans des écrans à faible consommation et continué de réduire l'utilisation de PC fixes. Des imprimantes centrales multifonctionnelles de copie et numérisation fonctionnant à l'aide d'un badge (*follow-me printing*) ont été mises en service. Le nombre de serveurs physiques et, surtout, d'imprimantes a été réduit.

1.4 Nouvelle organisation du travail et fin des mesures sanitaires

Le service des ressources humaines a accompagné le personnel dans les changements liés à la nouvelle organisation du travail entrée en vigueur en avril 2022 (voir le [point 1.5](#)). Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le plan stratégique 2020-2024 de la Cour des comptes. Les maîtres-mots en sont : autonomie, flexibilité, confiance et responsabilité. Dans une démarche d'amélioration continue, il a été décidé en 2022 d'en évaluer les mesures et les actions et de mener une enquête sur le bien-être du personnel. Cette enquête sera mise en œuvre en 2023.

L'année 2022 a été marquée par la fin des mesures sanitaires liées à la pandémie de la covid-19 et par la reprise des activités pour le personnel. Les activités de teambuilding ont pu reprendre et ont été encouragées dans les services. La majorité des directions et services ont ainsi saisi ces occasions pour renforcer la cohésion des équipes.

La réforme des frais de transport a été préparée et mise en œuvre en fin d'année. Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la nouvelle organisation de travail et poursuit les objectifs environnementaux décidés par l'institution (voir le [point 1.5.5](#)). La Cour des comptes a en effet choisi de favoriser l'usage des transports en commun et a proposé à son personnel une formule de transports en commun adaptée à ses trajets.

1.5 Plan stratégique de la Cour des comptes

Le plan stratégique 2020-2024 de la Cour des comptes contient cinq objectifs stratégiques (OS) concernant les processus et les produits de la Cour :

- OS 1 : réaliser un ensemble équilibré d'audits de performance, de légalité et financiers ;
- OS 2 : mettre en œuvre le cadre des prises de position professionnelles (IFPP) de l'Intosai et élaborer un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO 9001 ;
- OS 3 : investir dans l'analyse de données ainsi que dans les collaborations internes et avec d'autres instances de contrôle ;
- OS 4 : investir dans les compétences de ses collaborateurs pour assurer un meilleur savoir-faire ;
- OS 5 : mettre en place un système de gestion environnementale pour augmenter la durabilité.

Le plan stratégique est mis en œuvre dans les plans stratégiques des trois secteurs ainsi que dans les plans opérationnels annuels des directions et les plans de gestion des services. La mise en œuvre du plan stratégique est suivie par le comité de pilotage Changements stratégiques, une structure de concertation interne entre le collège de la Cour des comptes et les premiers auditeurs-directeurs.

La mise en œuvre en 2022 du plan stratégique est illustrée ci-après par quelques réalisations concrètes.

1.5.1 Système de gestion de la qualité (OS 2)

Le système de gestion de la qualité (SGQ) se compose de l'ensemble des structures, responsabilités, procédures et dispositions visant à mettre en œuvre la politique de qualité de la Cour des comptes. Il poursuit un double objectif :

- contribuer à fournir une qualité élevée ;
- pouvoir montrer que tout a été fait pour atteindre une qualité élevée, ce qui renforce la confiance dans le travail de la Cour des comptes.

Ce double objectif implique que le nouveau système de gestion de la qualité réponde à un certain nombre de caractéristiques. Il doit ainsi faire autorité et être reconnu internationalement, suivre l'évolution des réflexions sur la qualité, pouvoir s'intégrer aux processus de la Cour des comptes, être compatible avec les normes internationales du cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai et être certifiable par un organisme externe indépendant.

Partant de ces considérations, la Cour des comptes a décidé d'obtenir une certification ISO 9001:2015 pour son système de gestion de la qualité.

La norme ISO 9001 repose sur une démarche d'amélioration permanente des processus de l'institution certifiée afin d'accroître la satisfaction de ses clients. Cette démarche se traduit par le cycle *Plan-Do-Check-Act* (PDCA), applicable à tous les processus individuels et au SGQ dans son ensemble. À cette fin, les clients et leurs attentes doivent être identifiés et les processus mis en œuvre pour élaborer les produits livrés décrits et optimisés. Les risques et les opportunités auxquels ces processus sont exposés doivent être évalués et des actions doivent être mises en place pour les couvrir ou les exploiter.

La norme ISO 9001 impose d'évaluer des processus afin d'en garantir le bon fonctionnement, d'identifier les causes des non-conformités et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Cette norme prévoit également la tenue d'informations documentées qui attestent du respect de ses dispositions ainsi que de celles jugées nécessaires à l'efficacité du système de management de la qualité.

La conformité du système de gestion de qualité de la Cour des comptes aux exigences de la norme ISO 9001:2015 a été reconnue lors d'un audit réalisé en 2022 par une firme de certification agréée. Le certificat est accordé pour 3 ans, avec une réévaluation annuelle.

En 2022, la Cour des comptes a mis en œuvre la démarche d'amélioration permanente prévue par la norme ISO 9001. Elle a principalement :

- finalisé la mise en place d'actions pour remédier aux insuffisances constatées lors des audits internes qualité ;
- mis en place les actions nécessaires pour remédier aux rares insuffisances constatées lors de l'audit de certification ISO 9001:2015 ;
- adopté des indicateurs de gestion transversaux pour mesurer son efficacité globale ;
- mesuré les indicateurs de gestion mis en place par ses directions, afin d'évaluer les processus qu'elles accomplissent, et mis en œuvre les améliorations nécessaires ;
- mis à jour les analyses des forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au contexte dans lequel les processus sont réalisés ou impactant les attentes des parties ou les attentes vis-à-vis d'elles ; identifié et programmé les actions pertinentes pour les couvrir ou en bénéficier ;
- alimenté le système de gestion des informations documentées conforme aux exigences de la norme ISO 9001:2015 ;
- réalisé une revue de direction conforme au point 9 de cette norme, pour que son assemblée générale puisse s'assurer que le système de gestion de la qualité est approprié, c'est-à-dire qu'il est cohérent avec sa stratégie, efficace et adapté.

Des formations et séances d'information ont été organisées en permanence au cours du projet au sujet de la vision de la qualité et du SGQ. De telles formations continueront à être mises en place régulièrement pour garantir l'implication des collaborateurs dans la recherche d'une qualité toujours plus élevée.

1.5.2 Mise en œuvre du cadre IFPP (OS 2)

Conformément à son plan stratégique 2020-2024, la Cour des comptes souhaite mettre en œuvre le cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (*Intosai framework of professional pronouncements*, IFPP) et élaborer un SGQ conforme à la norme ISO 9001 afin d'améliorer la qualité de son travail.

Elle a déjà intégré à cet effet les normes d'audit financier (*financial audit standards*, FA standards) à ses audits financiers, en particulier dans la certification des comptes. Elle a ainsi :

- approuvé le modèle de déclaration de la Cour des comptes en tant qu'auditeur indépendant concernant les états financiers ;
- fixé le cadre destiné à évaluer les résultats de contrôle et formuler une opinion globale sur la base des anomalies constatées ;
- défini les règles suivant lesquelles les directions peuvent consulter un conseiller juridique ;
- clarifié la communication avec les personnes chargées de la gouvernance ;
- approuvé le modèle des déclarations écrites des directions.

Pour les missions n'impliquant pas de certification, la Cour des comptes a notamment approuvé les principes fondamentaux de l'examen des projets de budget et les a publiés sur son site web. Elle a également précisé la portée des contrôles des comptes individuels conformément à la loi du 22 mai 2003 dans son [178^e Cahier \(partie I\)](#).

En 2023, un groupe de travail interne IFPP préparera de nouvelles décisions à l'échelle de la Cour des comptes pour clarifier les normes sur les points suivants :

- l'incidence d'un cadre de rapportage financier inexistant ou insuffisamment précis sur l'opinion ;
- la manière dont les frais de personnel, les marchés publics, les subventions, les recettes fiscales, etc. sont à examiner du point de vue de la conformité lors de la certification ;
- la fixation du seuil de matérialité auprès des principales entités d'un périmètre de consolidation ;
- les normes internationales de gestion de la qualité 1 et 2 (*international standards for quality management 1 & 2*) applicables aux états financiers établis à partir du 15 décembre 2022.

Parallèlement, la Cour des comptes a continué à optimiser l'assurance de la qualité systématique pour les produits et les processus d'audit financier via l'approche ISO 9001.

Enfin, elle a examiné la conformité de la situation actuelle aux normes d'audit de conformité 400/4000 (*compliance audit*). Les directions thématiques et financières de la Cour des comptes ont ainsi chacune analysé dans quelle mesure elles respectent ces normes. Elles ont ensuite établi un tableau récapitulatif. Les quelques points d'amélioration constatés pour les normes 300/3000 et 400/4000 seront pris en compte par le groupe de travail chargé d'actualiser le manuel d'audit thématique. Le groupe de travail interne IFPP achèvera ses travaux relatifs aux normes 300/3000 et 400/4000 au deuxième trimestre 2023 par une note de synthèse qui sera soumise au comité stratégique et à l'assemblée générale.

1.5.3 Datalab (OS 3)

L'objectif opérationnel 3 du plan stratégique 2020-2024 consiste à « investir dans l'analyse de données ». Les autorités publiques produisent des données toujours plus nombreuses. Pour pouvoir auditer ces autorités, la Cour des comptes se doit de suivre la tendance et de continuer à investir dans du personnel et des moyens qui lui permettent d'analyser ces données. Grâce à son Datalab, la communauté de bonnes pratiques destinée à ses analystes de données, la Cour a déjà réalisé plusieurs projets ces dernières années, qui se sont également poursuivis en 2022.

La Cour des comptes dispose d'ordinateurs centraux hautement performants ainsi que d'un serveur performant pour l'analyse de mégadonnées dans son propre entrepôt de données (*data-warehouse*). En 2022, de nouveaux logiciels ont, en outre, été installés pour extraire des données de fichiers texte. Des informations peuvent ainsi être extraites avec efficacité des pièces justificatives en vue d'une analyse et d'une comparaison ultérieures avec d'autres fichiers de données. Ces investissements permettent à la Cour d'analyser de manière performante un nombre toujours croissant de données issues de sources de plus en plus variées ou de nombres plus importants de fichiers.

Pour l'analyse de données en tant que telle, la Cour des comptes a entamé en 2022 un projet de rationalisation des logiciels utilisés. L'objectif est de réduire le nombre de programmes utilisés au terme d'une étude comparative des différents logiciels. Cette harmonisation rendra la collaboration plus efficace et facilitera l'échange de connaissances à la Cour.

Après la publication d'un premier site web interactif dans le cadre d'un audit en 2021, un deuxième a été publié en 2022. Ce [site web](#) a été conçu avec un graphiste recruté récemment. Il collabore aussi activement à la conception d'infographies, de graphiques et de tableaux dans les rapports.

Au niveau international, la Cour des comptes a continué à entretenir des contacts avec d'autres analystes de données, tant via le groupe de travail de l'Intosai sur les mégadonnées et le groupe de travail de l'Eurosai sur les TI que via des contacts bilatéraux avec les cours des comptes de Norvège, des Pays-Bas et d'Autriche. En raison de la pandémie de la covid-19, ces contacts ont essentiellement été numériques en 2022.

1.5.4 Investir dans les compétences des collaborateurs (OS 4)

En 2022, la Cour des comptes s'est en particulier attachée à développer la gestion des compétences de son personnel.

Le recours à des formateurs internes à la Cour des comptes pour répondre à ses besoins de formation est une pratique régulière, dont la plus-value n'est plus à démontrer. La Cour a créé un pool de formateurs internes, qui recevront un encadrement et des outils afin d'assurer au mieux leurs tâches pédagogiques. La création du pool permet également aux cellules de formation de mieux cartographier les ressources disponibles. Le pool compte actuellement 63 collaborateurs (29 francophones et 34 néerlandophones).

La promotion du bilinguisme dans les services reste une priorité. En 2022, le personnel a à nouveau pu participer à des tables de conversation ou à des cours de langue. Les agents intéressés ont ainsi pu suivre des formations adaptées à leurs niveaux (débutant, moyen, avancé) en néerlandais, français ou anglais.

En 2022, la politique de formation a également servi au bien-être du personnel. En effet, des formations pour mieux appréhender les nouvelles méthodes de travail lui ont, comme en 2021, été proposées sous la forme de webinaires. Les fonctionnaires dirigeants ont, pour leur part, terminé un parcours de formation en management pour soutenir l'institution et le personnel dans la mise en place de ces nouvelles méthodes.

1.5.5 Gestion environnementale (OS 5)

La Cour des comptes entend obtenir le label d'entreprise écodynamique du service Bruxelles Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce label propose de bonnes pratiques, offre un soutien méthodologique et garantit un contrôle externe.

La Cour des comptes veille au respect de l'environnement et à la durabilité dans de nombreux domaines.

En ce qui concerne ses obligations légales, elle a obtenu la prolongation de son permis d'environnement jusqu'au 28 février 2037. Elle possède un certificat de performance énergétique Bâtiment public B- et le plan de déplacements d'entreprise introduit en 2022 a été approuvé. Enfin, plusieurs actions sont prévues en cas de pics de pollution.

Outre ces obligations légales, la Cour des comptes s'engage dans de bonnes pratiques. Elle applique une politique d'achats durables. Elle est également vigilante quant aux matières premières, aux emballages, à la consommation d'énergie et à la possibilité de réduire les déchets. Ainsi, le mobilier et le matériel informatique mis hors service sont proposés à la réutilisation. Par ailleurs, elle pratique une collecte et un enlèvement sélectifs des matériaux recyclables.

Une chaudière à condensation au gaz naturel a été mise en service. Une installation de cogénération devrait aussi être bientôt opérationnelle.

La Cour des comptes a intensifié ses actions d'utilisation rationnelle de l'énergie à la suite de l'augmentation des prix de l'énergie. Le thermostat des locaux chauffés a notamment été abaissé. En matière d'éclairage, toutes les ampoules ont été remplacées par des LED. Le nombre d'appareils électriques a été réduit. La rationalisation du parc d'imprimantes a joué un rôle important à cet égard. Enfin, la Cour prend également des mesures pour diminuer la consommation des appareils en veille.

La Cour des comptes accorde une indemnité vélo pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et intervient dans les frais d'utilisation des transports en commun. Pour les déplacements de service également, elle privilégie les transports en commun. Le nombre de déplacements a par ailleurs fortement diminué grâce aux possibilités étendues de télétravail et à la vidéoconférence.

Les parterres situés devant le bâtiment ont été garnis de nouvelles plantes contribuant à la biodiversité dans la ville.

Les collaborateurs sont régulièrement informés de toutes ces actions via la lettre d'information *Infogreen*.

Chapitre 2

Contrôles et missions de la Cour des comptes

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, exposée au [chapitre 3](#), la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ces vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent ainsi que des provinces. La Cour informe régulièrement les parlements et conseils provinciaux des résultats de ses contrôles.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics cités à comparaître devant la Cour des comptes par le ministre compétent ou le collège provincial parce que leur compte est en débet.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (publication des listes des mandats et conservation des déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et les régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques...) et sur la base de son expertise dans des domaines spécifiques (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions à dotation).

2.1 Contrôles

En 2022, la Cour des comptes a communiqué aux parlements et aux conseils provinciaux 41 rapports d'analyse budgétaire, 21 rapports sur les comptes généraux, 26 rapports spécifiques et 25 avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

2.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets.

Tableau 4 – *Rapports d'analyse budgétaire*

	Contrôle 2020	Contrôle 2021	Contrôle 2022
Budget initial	20	19	18
Feuilleton d'ajustement	24	24	23

2.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec les lois budgétaires et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

À la suite de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

2.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement des deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes.

Conformément à la législation, la Cour des comptes doit certifier les comptes de toutes les autorités fédérales, régionales et communautaires à partir de ceux de 2020. Elle doit apprécier s'ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière des entités à certifier à la date de clôture. Elle vérifie également dans quelle mesure les résultats de l'exercice concerné ont été arrêtés conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Cour des comptes procède à la certification conformément au nouveau cadre IFPP (cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai).

Avant 2020, la Cour des comptes a certifié, sur la base des règlements applicables, les comptes de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune⁴. À partir de l'exercice 2020, la Cour des comptes certifie également les comptes de l'État fédéral, du gouvernement flamand, de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. Elle transmet les comptes avec ses commentaires aux parlements respectifs.

La Cour des comptes s'est abstenue de formuler une opinion sur les comptes annuels 2021 de l'État fédéral, comme elle l'a fait sur le compte général 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle a exprimé une opinion défavorable sur les comptes généraux 2021 de la Commission communautaire commune, de la Région wallonne et de la Communauté française.

⁴ Deux lois du 10 avril 2014 visant à transposer partiellement la [directive 2011/85/UE](#) ont inscrit une mission générale de certification des comptes généraux de l'État fédéral et des entités fédérées par la Cour des comptes dans les lois du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes et du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État.

Les comptes 2021 de la Communauté germanophone ont été certifiés sans réserve, à l'exception de l'administration centrale, des services à gestion séparée et de l'Office pour une vie autodéterminée (Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben).

En l'absence de transmission officielle, la Cour des comptes n'a pu se prononcer sur le compte consolidé 2021 de la Commission communautaire française (Cocof). Les comptes annuels 2021 de la Cocof ont été transmis à la Cour le 12 octobre 2022. Le rapport de contrôle relatif aux comptes 2021 a été approuvé par la Cour des comptes et transmis le 21 février 2023 à l'assemblée parlementaire de la Cocof.

Enfin, elle a émis une opinion sans réserve sur le compte SEC 2021 consolidé de l'Autorité flamande des entités fédérées, le rapport SEC 2021 et l'exécution du budget 2021 de la Communauté flamande, mais s'est abstenue de formuler une opinion sur les comptes annuels 2021 de la Communauté flamande.

Tableau 5 – Décisions concernant les comptes généraux

	Contrôle 2020	Contrôle 2021	Contrôle 2022
2019 et années antérieures	21	4	2
2020	-	19	1
2021	-	-	18

En 2022, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 400 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

Tableau 6 – Comptes des organismes publics, agences et services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés

	Contrôle 2020	Contrôle 2021	Contrôle 2022
2019 et années antérieures	249	34	43
2020	-	159	18
2021	-	-	339

En 2022, la Cour des comptes a arrêté 1.934 comptes de comptables publics.

Tableau 7 – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2020	Contrôle 2021	Contrôle 2022
Comptes périodiques	1.327	1.798	1.672
Comptes de fin de gestion	236	354	243
Comptes déficitaires	12	14	19

2.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en prenant en compte des analyses de risques, les préoccupations des parlements et la

disponibilité de ses ressources. Les audits thématiques concernent tant les aspects financiers que la légalité ou encore le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2022, les constatations, conclusions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 34 rapports (voir également l'[annexe 5](#)).

Tableau 8 – Rapports d'audit thématique

	Contrôle 2020	Contrôle 2021	Contrôle 2022
Rapports spécifiques	24	37	26
Articles aux Cahiers	40	20	8

2.2 Missions spécifiques

2.2.1 Rapports de contrôle et avis

En 2022, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- un avis sur l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques (mise en œuvre de l'article 5/7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;
- neuf rapports dans le cadre de la sixième réforme de l'État (rapports relatifs à la modification des normes d'agrément des hôpitaux, conformément à l'article 5, § 1^{er}, I, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980) ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- dix rapports de contrôle des comptes des institutions à dotation ;
- un rapport de contrôle du compte annuel 2021 de l'ASBL Pensioen en Vlaamse Volksvertegenwoordigers ;
- un rapport de contrôle du compte annuel 2021 du Parlement flamand et un rapport de contrôle du compte annuel 2021 des institutions liées au Parlement flamand ;
- un rapport de contrôle concernant le comptage des missions exercées pour le financement des maisons de justice pour le triennat 2019-2021.

2.2.2 Autres missions

La Cour des comptes a contrôlé en 2022 les listes de mandats, fonctions et professions des mandataires publics et des hauts fonctionnaires visés par les lois ordinaires et spéciales des 2 mai 1995 et 26 juin 2004. Elle est en outre chargée de conserver, sous enveloppe fermée, les déclarations de patrimoine qui lui sont confiées. Depuis 2019, les listes de mandats doivent être déposées par voie électronique au moyen de l'application Regimand, en mentionnant également les rémunérations liées aux fonctions exercées. Les listes des mandats, fonctions et professions exercés en 2021 ainsi que celles des personnes ayant omis de déposer leur liste de mandats ou leur déclaration de patrimoine pour l'année concernée ont été publiées le 15 février 2023 sur le site web de la Cour des comptes. Il ressort de cette publication que 9.573 listes de mandats et 825 déclarations de patrimoine ont été déposées et que 36 personnes n'ont pas déposé de liste de mandats et 6 personnes pas de déclaration de patrimoine.

Le premier président de la Cour des comptes a pris part en 2022 aux travaux de la commission de la Carnegie Hero Fund. Cette commission, instituée au SPF Intérieur, est chargée de diriger et de gérer la fondation Carnegie.

En mai 2022, les deux présidents de la Cour des comptes ont remis à la présidente de la Chambre des représentants le rapport de contrôle sur l'emploi des dotations de certains membres de la famille royale en 2021.

Certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁵.

Enfin, deux membres de la Cour des comptes ont fait partie en 2022 de la chambre francophone et néerlandophone du collège pour l'évaluation des chefs de corps du ministère public.

2.3 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet. Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa mission juridictionnelle :

Tableau 9 – Mission juridictionnelle

		2020	2021	2022
Non-citations	Nombre	4	3	10
	Montant	2.708,26 € 8.026,07 USD	3.917,08 €	24.476,50 €
Condamnations	Nombre	.*	-	2
	Montant	-	-	10.040,85 €
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	5	3	1
	Montant	225.192,04 €	672.902,31 €	308,50 €

* La Cour des comptes a décidé de ne pas condamner dans le cadre de deux citations.

2.4 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Par ailleurs, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis concernant l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information.

En 2022, la Cour des comptes a donné suite aux questions de parlementaires suivantes :

- Le Parlement flamand a chargé la Cour des comptes d'évaluer la qualité de l'information du deuxième rapport d'étape financier du gouvernement flamand sur le « convenant du futur »

5 Voir l'annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2022.

(pour une région anversoise accessible et vivable)⁶. Depuis début 2021, la Cour évalue chaque année ce rapport d'étape.

- À la demande du Parlement flamand, la Cour des comptes a établi un rapport d'avancement sur le plan de relance Résilience flamande⁷.
- La Chambre des représentants a chargé la Cour des comptes d'enquêter sur les retards et les dépassements de budget du chantier de la gare de Mons⁸.
- Le Parlement de la Communauté germanophone a chargé la Cour des comptes d'analyser les dépenses consenties dans le cadre de la crise de la covid-19⁹.
- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a chargé la Cour des comptes de réaliser un contrôle externe de ses comptes 2020.
- À la demande du Parlement wallon, la Cour des comptes a effectué un audit de la Commission wallonne pour l'énergie (Cwape)¹⁰.

En 2022, la Cour des comptes a également transmis 25 avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi, projets d'arrêtés d'exécution de décret ou projets de protocole d'accord et a répondu à six reprises à des parlementaires qui ont fait usage de leur droit individuel de regard et d'information¹¹.

Tableau 10 – Droit de regard et d'information des parlementaires

	Contrôle 2020	Contrôle 2021	Contrôle 2022
Nombre de parlementaires	8	8	5
Nombre de demandes	9	10	6

2.5 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Exceptionnellement, elle peut considérer comme recevables des demandes d'avis du pouvoir exécutif et les traiter quant au fond. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis. Ainsi, ces demandes doivent porter sur une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2022, la Cour des comptes a reçu quatre demandes des autorités fédérales, une demande de la Région wallonne et une demande des autorités flamandes.

6 Cour des comptes, *Convenant du futur. Rapport d'audit sur le deuxième rapport d'étape financier* (document en néerlandais), rapport au Parlement flamand, mars 2022, 32 p., www.courdescomptes.be.

7 Cour des comptes, *Avancement du plan de relance Résilience flamande. Rapport d'évaluation sur la qualité de l'information du troisième rapport d'avancement du Gouvernement flamand* (document en néerlandais), rapport au Parlement flamand, mars 2022, 67 p., www.courdescomptes.be.

8 Cour des comptes, *Modernisation et aménagement du site et des bâtiments de la gare de Mons*, rapport à la Chambre des représentants, Bruxelles, septembre 2022, 128 p., www.courdescomptes.be.

9 Cour des comptes, *Les dépenses consenties dans le cadre de la crise de la covid-19 en Communauté germanophone – Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers et respect de la réglementation des marchés publics* (document en allemand), rapport au Parlement de la Communauté germanophone, juin 2022, 104 p., www.courdescomptes.be.

10 Cour des comptes, *Audit de la Commission wallonne pour l'énergie*, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, novembre 2022, 101 p., www.courdescomptes.be.

11 Voir l'annexe 4 – Droit de regard et d'information.

La secrétaire d'État au Budget a demandé le point de vue formel de la Cour sur le projet d'arrêté concernant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral¹².

La ministre de la Fonction publique a sollicité l'avis de la Cour dans le cadre de la transposition de la directive européenne EU 2019/1937 sur les lanceurs d'alerte.

Le secrétaire d'État à la Digitalisation a sollicité l'avis de la Cour sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données.

L'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances a sollicité l'avis de la Cour à propos de l'application, aux receveurs de cette administration, des articles 35 à 37 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

La directrice générale de l'Institut scientifique de service public (Issep) a sollicité l'avis de la Cour sur les normes comptables à appliquer aux comptes de l'Institut.

L'administrateur général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur a sollicité l'avis et la collaboration de la Cour ainsi qu'un échange de données concernant l'application du principe de single audit dans le cadre du contrôle des comptes annuels et des plans pluriannuels des provinces.

2.6 Incidence des contrôles et des audits

Chaque année, la Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles et audits dans ses Cahiers annuels et ses rapports spécifiques. Elle y formule des recommandations pouvant contribuer à améliorer la gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ses recommandations.

La Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles après une procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue et contribue directement à une meilleure acceptation des constatations et conclusions d'audit. L'autorité compétente est tenue de répondre dans un délai d'un mois, que la Cour peut prolonger.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'améliorer la qualité de l'information transmise aux parlements et, donc, leur capacité d'intervention.

L'incidence des contrôles et audits se manifeste aussi bien dans les suites données aux recommandations formulées dans les audits que dans l'attention que les parlementaires leur portent.

En 2022, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 60 séances et débats dans les différents parlements, pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

¹² Cet arrêté royal vise à exécuter les articles 37 et 66 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral.

Chapitre 3

La Cour des comptes en tant que conseiller budgétaire

Ce chapitre commente le rôle de la Cour des comptes en tant que conseiller budgétaire du Parlement. Il aborde par ailleurs le nouveau cadre budgétaire européen que les autorités européennes sont en train d'élaborer.

3.1 La Cour des comptes, conseiller budgétaire

Ce texte traite avant tout du rôle de la Cour des comptes dans le cadre de l'examen du projet de budget fédéral, un rôle qu'elle remplit de manière analogue pour les parlements des régions et des communautés.

Nous y abordons successivement la mise en œuvre pratique de cette mission, le cadre de référence sur lequel repose l'examen du budget et le droit de regard des parlementaires concernant la documentation sous-jacente.

3.1.1 Mise en œuvre pratique

Le gouvernement soumet chaque année son projet de budget à la Chambre des représentants pour approbation. Ce projet se compose du budget des voies et moyens, du budget général des dépenses et de l'exposé général.

La Cour des comptes examine le projet de budget et transmet ses observations à la Chambre des représentants sous forme de rapport. Cette mission est inscrite à l'article 54 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral. Elle figure aussi dans la mission d'information qu'à la Cour au sujet des matières budgétaires (article 5, § 2, de la loi organique de la Cour des comptes).

Pourquoi un avis de la Cour des comptes ?

La Cour des comptes joue un rôle important de conseiller lors de l'élaboration du budget. Elle assiste la Chambre des représentants dans sa mission de contrôle des projets de loi budgétaire déposés. Elle vérifie si les projets déposés respectent les règles budgétaires et si les informations que le gouvernement fournit sont suffisantes pour permettre à la Chambre de les approuver en connaissance de cause.

La Cour des comptes transmet son rapport contenant les « commentaires et observations sur les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses » à la Chambre des représentants. Elle le publie aussi sur son site web. Ce rapport est le seul document d'un organe public offrant aux parlementaires dans un délai particulièrement court un commentaire argumenté sur la transparence du budget. La Cour y reprend toutes les informations qu'elle juge utiles au débat démocratique. Sa mission d'information constitue en ce sens un élément essentiel de notre démocratie représentative.

En quoi consiste précisément l'examen ?

La Cour des comptes rassemble des informations de différents documents et sources d'informations et en réalise une analyse critique. Elle vérifie si les projets de budget déposés :

- sont transparents ;
- respectent les lois budgétaires et autres législations pertinentes (conformité) ;
- sont réalistes, c'est-à-dire que les recettes et dépenses ont été estimées le plus correctement possible.

Enfin, la Cour des comptes reprend dans son rapport toute donnée qu'elle estime utile pour que les parlementaires puissent voter les projets de budget en connaissance de cause.

Lors de son examen, la Cour des comptes utilise divers rapports et sources d'informations, dont les rapports périodiques du comité de monitoring, les rapports des conseils des ministres, les notes de calcul relatives aux charges ou produits attendus de nouvelles mesures, etc.

Les constats de la Cour des comptes peuvent être très spécifiques (par exemple : opérations uniques, estimation de recettes spécifiques) ou plus générales (par exemple : qualité globale de la justification). La Cour ne se prononce cependant jamais sur le caractère opportun des propositions budgétaires.

Son examen comporte une analyse macro- et micro-économique. Les points d'attention de son analyse macro-économique sont notamment les suivants :

- Le projet de budget tient-il suffisamment compte des recommandations et des paramètres macro-économiques de diverses instances budgétaires (inter)nationales (par exemple : la Commission européenne et le Bureau fédéral du plan) ?
- Le passage du solde budgétaire au solde de financement est-il opéré correctement ?
- Le projet de budget est-il conforme aux documents budgétaires que la Belgique doit communiquer à la Commission européenne (programme de stabilité et projet de plan budgétaire) ?
- Le projet de budget est-il complet : reprend-il l'ensemble des dépenses et des recettes (par exemple : aucune débudgétisation de recettes ou de dépenses) ?
- Les recettes (fiscales, non fiscales et de la sécurité sociale) sont-elles suffisamment étayées et estimées le plus correctement possible ?
- Les montants à transférer par l'État fédéral aux régions, aux communautés et à la sécurité sociale ont-ils été calculés correctement ?
- Les mesures d'assainissement sont-elles suffisamment étayées et estimées le plus correctement possible ?
- À quel point les nouvelles mesures politiques ou d'assainissement (par exemple : l'acquisition de nouveaux avions de combat et les contrats DBFM¹³) influencent-elles les budgets futurs ?

Contrairement à la Banque nationale de Belgique, au Bureau fédéral du plan ou au SPF Finances, la Cour des comptes n'a pas de modèles macro-économiques et n'effectue, donc, pas elle-même d'estimations à ce niveau.

¹³ *Design, build, finance and maintain*. Il s'agit notamment de la construction et de la maintenance des nouvelles prisons de Haren et Termonde.

Dans son analyse micro-économique, la Cour des comptes examine surtout les projets de budget des services publics fédéraux (SPF) et de programmation (SPP), des principaux organismes publics et des institutions de sécurité sociale. Les points d'attention dans ce cadre sont notamment les suivants :

- Les critères techniques et directives figurant dans les circulaires du ministre du Budget ont-ils été respectés ?
- Les principes budgétaires (spécialité, annualité, universalité) ont-ils été respectés ?
- Les crédits de dépenses sont-ils suffisamment étayés et estimés le plus correctement possible ?
- Les objectifs stratégiques repris par le ministre dans sa note de politique générale ou son exposé d'orientation politique ont-ils été transposés dans le budget des dépenses du département concerné (par exemple : des crédits suffisants ont-ils été prévus pour financer les investissements annoncés par le ministre) ?
- La justification des crédits de dépenses est-elle suffisamment transparente et de bonne qualité ?
- Certaines dépenses ne sont-elles pas reportées à des budgets ultérieurs (par exemple, en reportant des paiements, entraînant d'éventuels intérêts de retard) ?

Par ailleurs, les éléments suivants peuvent aussi constituer des points d'attention :

- l'évaluation par la Commission européenne (ou d'autres organisations internationales) du programme de stabilité et du projet de plan budgétaire de la Belgique ;
- les mesures particulières de relance ou de crise (les plans de relance européens et fédéraux, les mesures dans le cadre de la crise de la covid-19 ou de la crise ukrainienne, etc.).

Avant de transmettre ses observations à la Chambre des représentants, la Cour des comptes les soumet d'abord de manière informelle aux services publics concernés, ce qui permet d'éviter au maximum les erreurs matérielles ou les interprétations erronées.

Phases de l'examen du budget

Le pouvoir fédéral établit chaque année son projet de budget pour l'année suivante. Cette opération s'effectue largement sous la supervision du ministre du Budget, assisté à cette fin par le SPF Stratégie et Appui et l'Inspection des finances. La confection du budget se déroule en plusieurs phases :



Pendant l'année budgétaire, la Cour des comptes suit de près l'exécution du budget. En février de l'année budgétaire débute un contrôle budgétaire étendu imposé par la loi. À cette occasion, le gouvernement examine l'ensemble du budget et peut l'ajuster si nécessaire. Il doit, à cet effet, soumettre un budget ajusté (feuilleton d'ajustement) à l'approbation de la Chambre des représentants. Un contrôle budgétaire se déroule en plusieurs phases, similaires à celles de l'élaboration du budget initial. La Cour joue, ici aussi, son rôle de conseiller budgétaire. Elle remet et commente un rapport à la Chambre des représentants.

3.1.2 Cadre de référence pour l'examen du budget

Généralités

La Cour des comptes se conforme aux prises de position de l'Intosai (*Intosai framework of professional pronouncements* - IFPP). Ce cadre général est la référence internationale en matière de contrôle des finances publiques.

Dans ce cadre, les Issai (*international standards of supreme audit institutions*) sont les normes internationales faisant autorité en matière d'audit du secteur public.

L'adoption de ce cadre normatif s'inscrit dans un système de gestion de la qualité, qui comporte trois dimensions :

- les normes qualité, qui visent à assurer et contrôler la qualité ;
- le contrôle qualité, qui repose sur l'expertise, l'intégrité et la motivation de la Cour des comptes dans son ensemble ;
- l'assurance de la qualité, clé de voûte d'un système qui permet d'assurer que le contrôle de la qualité fonctionne correctement et de fournir un retour d'informations pour améliorer en permanence ce contrôle.

Pour y parvenir, la Cour des comptes a choisi la norme ISO 9001 comme système de gestion de la qualité. Ce choix s'explique notamment par le fait qu'elle est internationalement reconnue et qu'elle évolue au fil des nouvelles connaissances sur la qualité.

Création d'un cadre normatif innovant

L'examen budgétaire n'est pas une mission d'audit au sens des normes de l'Intosai, mais une analyse en tant qu'expert au sens de la section 12 des lignes directrices du contrôle des finances publiques de l'Intosai. En effet, l'Intosai vise en particulier le contrôle proprement dit des finances publiques, c'est-à-dire un contrôle a posteriori de l'action gouvernementale, au travers des actes de son administration. Cependant, l'examen budgétaire est effectué a priori sur un acte de prévision de nature politique, qui précède les actes posés par les administrations.

En l'absence de tout référentiel international en la matière et pour garantir la crédibilité et la qualité de cette mission d'information préalable, la Cour des comptes a défini ses propres principes fondamentaux en s'appuyant sur des principes directeurs et sur ses exigences organisationnelles internes. Comme les prises de position de l'Intosai (IFPP) l'y autorisent, elle a dès lors créé une norme spécifique pour la mise en œuvre de cette mission particulière, à savoir les « principes fondamentaux de l'examen des projets de budget »¹⁴. Ceux-ci servent notamment de base à l'élaboration de manuels ou de directives spécifiques, détaillés et opérationnels en matière d'examen budgétaire.

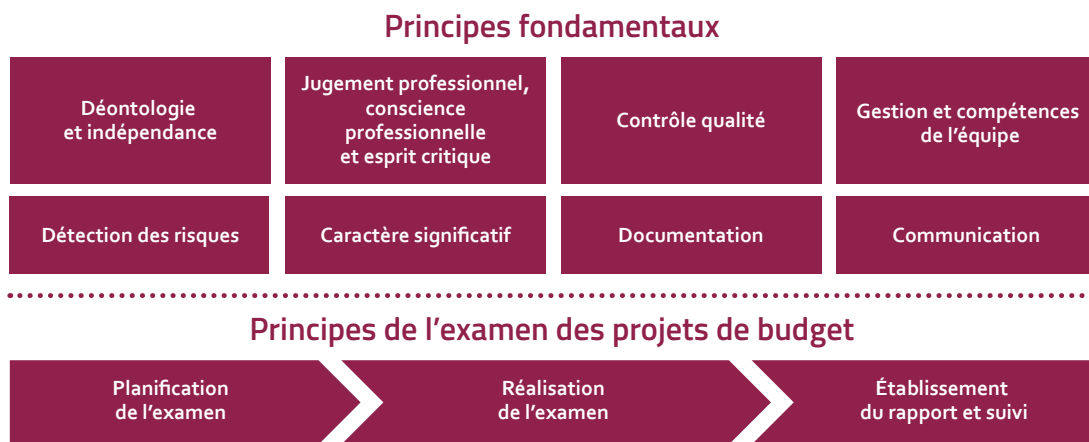
¹⁴ Cour des comptes, *Principes fondamentaux de l'examen des projets de budget*, septembre 2021, 19 p., www.courdescomptes.be.

Pour mener à bien une analyse budgétaire, la norme regroupe les principes fondamentaux en trois catégories :

- les principes propres à l'organisation de la Cour des comptes, qui visent à établir et maintenir des procédures appropriées de déontologie et de contrôle qualité ;
- les principes fondamentaux au sens strict, soit les principes généraux que la Cour des comptes respecte en continu avant et pendant l'examen budgétaire ;
- les principes portant sur les étapes du processus d'examen des projets de budget.

Ces deux dernières catégories sont détaillées ci-après :

Graphique 4 – Domaines couverts par les principes d'examen des projets de budget



Les « principes fondamentaux au sens strict » que la Cour des comptes respecte en continu ont trait principalement :

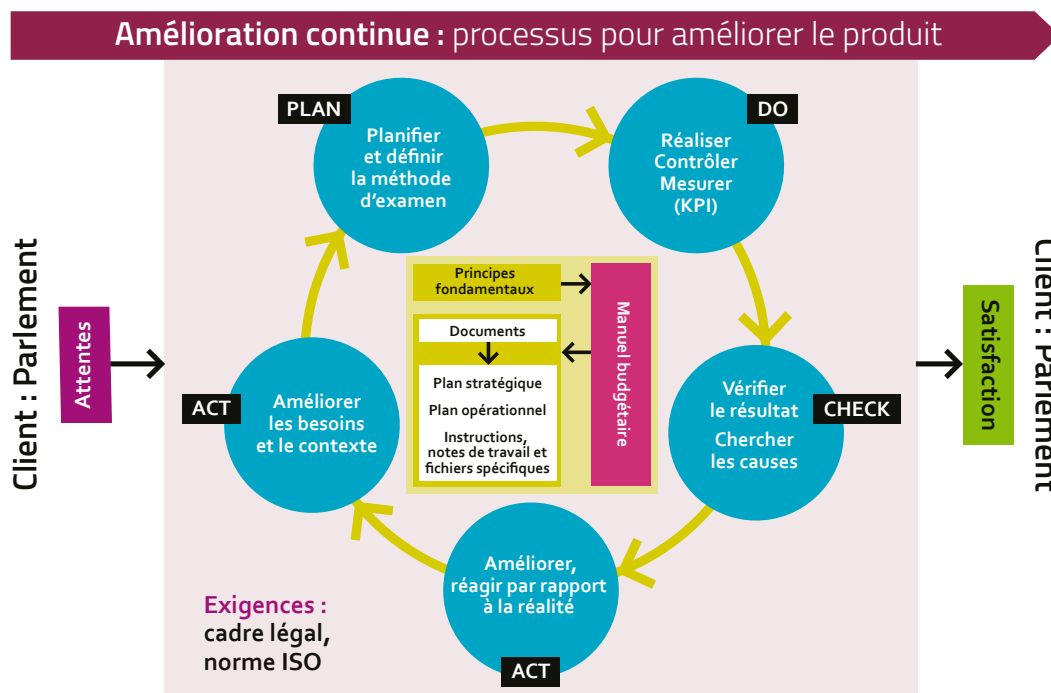
- aux règles éthiques pertinentes et d'indépendance, au jugement professionnel, à la conscience professionnelle et à l'esprit critique ;
- aux procédures de contrôle qualité ;
- à la gestion des compétences du personnel ;
- au risque de fournir un rapport inapproprié ;
- au caractère significatif des informations reprises dans le rapport budgétaire, qui peut découler de l'importance quantitative mais aussi qualitative liée à la nature de ces informations ;
- à la documentation de l'examen ;
- à l'organisation d'une communication efficace avec le gouvernement et les administrations fédérales.

Les « principes portant sur les étapes du processus d'examen » prévoient trois phases d'analyse :

- la planification de l'examen ;
- sa réalisation ;
- l'établissement du rapport et son suivi.

Enfin, pour s'assurer de la qualité de l'examen, des indicateurs clés de performance ont été établis et sont suivis tout au long du processus d'examen.

Graphique 5 – Analyse budgétaire dans le cadre d'un processus qualité



3.1.3 Droit de regard des députés

Une fois qu'elle a remis ses « *commentaires et observations sur les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses* », la Cour des comptes reçoit régulièrement des demandes d'explications ou d'informations complémentaires des députés. Chaque député a, en effet, le droit personnel de consulter et d'obtenir copie des procès-verbaux de l'assemblée générale et des chambres de la Cour des comptes, de la correspondance, des données budgétaires et financières ainsi que des pièces comptables de tout dossier ouvert à la Cour des comptes. Le député doit en faire la demande écrite (par courriel, par exemple) à un des présidents de la Cour. Le chapitre V du règlement d'ordre de la Cour des comptes régit le droit de regard et d'information des parlementaires¹⁵.

La Cour des comptes examine la recevabilité de la demande. Elle doit ainsi toujours pouvoir déterminer clairement l'identité du député. Un député peut avoir accès au dossier uniquement lorsque le rapport de la Cour a été déposé et commenté par la Cour en commission des Finances. En outre, le député ne peut demander à exercer son droit de regard qu'au sujet de thèmes abordés dans le rapport de la Cour. Si cette dernière estime la demande recevable, elle communiquera les renseignements demandés au député, qui peut également se rendre en personne à la Cour. Il y sera accueilli par un membre de la Cour, assisté d'un membre du personnel.

En principe, les documents mis à disposition ne peuvent contenir aucune donnée confidentielle ni à caractère personnel. La Cour veille donc à rendre les noms et coordonnées des personnes physiques illisibles dans sa réponse avant de la transmettre au demandeur.

¹⁵ Cour des comptes, Règlement d'ordre de la Cour des comptes, [Chapitre V – Droit de regard et d'information des parlementaires](#), www.courdescomptes.be.

3.2 Cadre budgétaire européen

Le budget n'est pas seulement analysé dans le cadre des lois et règlements belges. Il l'est également dans le contexte de la gouvernance économique de l'Union européenne. Souvent vue uniquement dans un rôle de censeur, l'Union européenne coordonne pourtant aussi les politiques budgétaires et insuffle une dimension neuve à la politique d'investissement, notamment via la « facilité pour la relance et la résilience » (FRR).

Cadre budgétaire européen

La Commission européenne vérifie que les États membres présentent des finances publiques saines. Elle s'assure en particulier qu'ils respectent une trajectoire budgétaire permettant d'atteindre un équilibre structurel et qu'ils présentent un taux d'endettement soutenable. En attendant l'entrée en vigueur de la réforme de la gouvernance budgétaire européenne, la Commission s'appuie sur quatre critères d'appréciation principaux :

- un solde structurel positif, nul ou légèrement négatif ;
- un solde de financement inférieur à -3 % du PIB ;
- une croissance contenue de certaines dépenses primaires qualifiées de « nettes » ;
- un endettement public inférieur à 60 % du PIB.

Lorsque les États membres ne satisfont pas à ces critères, ils sont priés de prendre des mesures correctrices. À défaut, la Commission européenne peut activer des instruments particuliers pour les contraindre à répondre à cette exigence d'intérêt collectif.

Depuis mars 2020, l'activation de la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance a permis aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire dans le contexte de la crise sanitaire. La désactivation de cette clause en 2024 les obligera à nouveau à respecter les critères budgétaires.

Les difficultés de mise en œuvre de la gouvernance budgétaire ont conduit la Commission européenne à revoir certains de ces critères. La réforme vise toujours à mettre en place les conditions nécessaires pour assurer la viabilité des finances publiques, mais elle insiste avant tout sur le critère de désendettement et marginalise celui de l'équilibre structurel.

Pour satisfaire à ce nouveau cadre, les États européens qui ne répondent pas à l'exigence du taux d'endettement maximal de 60 % du PIB devront, durant une période initiale de 4 ou 7 ans, prendre des mesures pour assurer une réduction spontanée du taux d'endettement dans un délai de 10 ans après cette période initiale. La possibilité d'étaler les efforts à fournir sur 7 au lieu de 4 ans est conditionnée par la mise en place, par les gouvernements concernés, de réformes améliorant structurellement le potentiel de croissance de l'économie nationale.

Plans d'investissement

La FRR a été mise en place en 2021 et met à la disposition des États membres des moyens pour 723,8 milliards d'euros au total. La part allouée à la Belgique s'élève à 4,5 milliards d'euros, dont 954 millions d'euros pour l'État fédéral. L'octroi de ces moyens est conditionné par la réalisation de « jalons », repris dans un plan national d'investissement 2022-2026 approuvé par la Commission européenne le 23 juin 2021. La FRR a été complétée d'un second plan d'investissement, le plan *Repower*, doté de 210 milliards d'euros. Les autorités belges doivent encore décider si elles recourront aux moyens de ce second plan.

Dans le cadre de sa mission d'information sur les projets de budget, la Cour des comptes informe la Chambre des représentants de la réalisation du plan national d'investissement et de l'utilisation des fonds versés. Dans son rapport sur le projet de budget fédéral 2023, elle a notamment indiqué que 55 % des jalons et cibles relevant de l'entité I (État fédéral et sécurité sociale) étaient atteints, que 19 % étaient en cours et que 26 % accusaient un retard plus important, en particulier le jalon Réforme des pensions. Ce retard a postposé la demande de versement de la première tranche de subsides (847 millions d'euros, dont 179 millions pour l'État fédéral).

Chapitre 4

Relations internationales

4.1 Collaborations à l'échelle européenne

4.1.1 Collaboration avec la Cour des comptes européenne

En 2022, la Cour des comptes européenne (CCE) a entamé huit audits en Belgique dans le cadre de la déclaration d'assurance (DAS) lors de laquelle elle procède à une évaluation formelle de la fiabilité des comptes de l'Union européenne ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes. Des observateurs de la Cour des comptes de Belgique ont été désignés pour quatre audits portant sur la mobilité, les douanes et accises et l'enseignement (universitaire). Les quatre autres audits concernaient des entités sur lesquelles la Cour des comptes de Belgique n'exerce aucune compétence de contrôle.

4.1.2 Collaboration dans le cadre du Comité de contact des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne

Outre sa coopération avec la CCE pour les audits en Belgique, la Cour des comptes fait également partie du Comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) de l'Union européenne et de la CCE. Cette structure de concertation permet aux ISC d'aborder des thèmes d'intérêt commun en collaboration avec la CCE. Les décisions du Comité de contact sont préparées et mises en œuvre par des agents de liaison et par des groupes de travail et réseaux dont la Cour fait partie.

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la Cour des comptes de France a organisé une conférence internationale de haut niveau sur le thème de l'avenir de l'Europe. La conférence a eu lieu les 14 et 15 mars 2022 à Paris. Les chefs d'ISC des pays membres de l'Union européenne et de quelques ISC extra-européennes ainsi que des citoyens y ont participé. Le premier président y représentait la Cour des comptes de Belgique.

Un représentant de la Cour des comptes a participé les 3 et 4 mai 2022 au Luxembourg à la réunion annuelle du Comité de contact. Le réseau d'informations informel relatif à l'audit FRR (facilité pour la reprise et la résilience) de l'Union européenne et aux plans nationaux pour la reprise et la résilience, qui a été créé notamment à l'initiative de la Cour, y a fait l'objet d'une présentation. Le représentant de la Cour des comptes a présenté deux audits sur le plan de relance flamand.

La Cour des comptes est membre du réseau du Comité de contact concernant l'audit des politiques budgétaires. L'objectif du réseau est d'améliorer les méthodes et pratiques d'audit des politiques budgétaires nationales en recourant aux meilleures pratiques et au partage d'informations entre ISC.

La Cour des comptes a participé, du 5 au 7 septembre 2022, à un séminaire organisé à Bratislava dans ce cadre. La présentation donnée par le représentant de la Cour des comptes portait sur l'élaboration et la mise en pratique de principes fondamentaux lors de l'examen de projets de budget.

De plus, le réseau d'audit des politiques budgétaires avait lancé un audit parallèle sur les cadres budgétaires à moyen terme lors de la réunion qu'il a tenue à Budapest en 2019. Les résultats des travaux d'audit parallèles ont été présentés lors de cette session 2022. Le rapport conjoint ayant été jugé utile, le réseau est prêt à démarrer de nouveaux audits parallèles lors de ses prochaines réunions.

4.1.3 Contacts avec la Commission européenne

Le 3 février 2022, un représentant de la Commission européenne (CE) a donné une présentation en ligne sur la transposition du plan européen pour la reprise et la résilience en plan national belge pour la reprise et la résilience (PRR). La CE a évalué si le PRR est cohérent et traite effectivement les priorités et défis nationaux spécifiques qui ont été établis dans le cadre du semestre européen. Elle a également formulé des recommandations à ce sujet. Elle supervise la mise en œuvre du plan et prend des décisions qui permettent d'octroyer les prêts et subventions concernés.

4.2 Collaborations au sein d'organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle

4.2.1 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)

La présidente de la Cour des comptes et un membre du personnel ont participé au congrès triennal de l'Intosai qui s'est déroulé du 7 au 11 novembre 2022 à Rio de Janeiro au Brésil.

La délégation a pris part aux séances plénières des commissions de l'Intosai et, en premier lieu, de la commission des normes professionnelles. La présidence de cette commission, désormais assurée par la Cour des comptes européenne, y a fait rapport au sujet d'une analyse approfondie du cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (IFPP) introduit en 2019. Cette analyse devrait déboucher, dans l'année, sur un plan de révision partielle de l'IFPP. La délégation a également participé aux séances plénières générales : les organes de l'Intosai et les organisations affiliées y ont rendu compte de leurs travaux au cours des trois dernières années et ont présenté leurs plans d'action pour les trois prochaines, dans le cadre du nouveau plan stratégique 2023-2028 de l'Intosai approuvé par le congrès.

Par ailleurs, la délégation a pris part à des discussions de groupe et à des séances plénières sur les thèmes spécifiques du congrès : « Le rôle des institutions supérieures de contrôle dans les situations d'urgence » et « Intosai : une voix mondiale, un résultat mondial, un impact de grande portée ». L'adoption de la déclaration de Rio est le fruit de ces discussions thématiques.

En outre, dans le cadre du congrès, les représentants de la Cour des comptes ont participé aux réunions de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (Aiscuf) et du Forum des ISC à compétence juridictionnelle de l'Intosai. Ils ont entretenu de nombreux contacts bilatéraux.

4.2.2 Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)

Une délégation de la Cour des comptes, composée des présidents et de deux membres du personnel, a participé à la réunion post-congrès de l'Eurosai qui s'est déroulée du 22 au 24 mai 2022 à Prague et qui comprenait entre autres neuf ateliers sur divers sujets. Le congrès statutaire de l'Eurosai avait déjà eu lieu en ligne en avril 2021.

En collaboration avec des collègues lituaniens et lettons, la Cour des comptes a organisé et modéré un atelier sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit, à partir du guide des bonnes pratiques de l'Eurosai en la matière. Ce guide est le résultat d'un groupe de projet de l'Eurosai sur ce thème qui a été dirigé par la Cour des comptes. La CCE et les ISC du Portugal, de Lettonie et de Géorgie ont présenté leur méthode de travail ; ensuite, des groupes plus restreints ont discuté de la manière dont les parties prenantes peuvent améliorer l'influence des ISC.

Lors d'un autre atelier, un membre du personnel a présenté les principes fondamentaux de l'examen budgétaire établis par la Cour des comptes et le réseau d'information de l'UE sur l'audit des plans pour la reprise et la résilience, créé notamment à l'initiative de la Cour.

Des représentants de la Cour des comptes ont également participé à des ateliers sur la visualisation et la publication des produits d'audit ainsi que sur le cadre des prises de position professionnelles de l'Intosai (IFPP).

Les 10 et 11 mars 2022, un membre du personnel de la Cour des comptes a pris part à un atelier sur le suivi des recommandations d'audit organisé par l'ISC du Monténégro pour la région des Balkans. Il a débuté l'atelier par une présentation du guide de l'Eurosai sur le sujet.

La CCE et l'ISC du Royaume-Uni (National Audit Office – NAO) ont expliqué comment elles utilisent un traceur en ligne (*tracker*) pour suivre la mise en œuvre de leurs recommandations d'audit. Les ISC des pays des Balkans ont ensuite brièvement présenté les défis auxquels elles sont confrontées dans le cadre de l'amélioration du taux de mise en œuvre de leurs recommandations. Un débat de clôture a permis aux participants de réagir aux présentations.

Deux membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à la *YES Conference 2022* organisée par le Bureau national d'audit de Suède du 12 au 15 septembre 2022 à Stockholm. Cette conférence a réuni 90 participants de moins de 35 ans provenant de 40 ISC.

La conférence a principalement consisté en de nombreux ateliers permettant aux participants d'échanger sur les pratiques innovantes en place dans leurs institutions. La Cour des comptes y a présenté le Datalab, son centre interne d'expertise en analyse de données interne.

Le thème principal de la conférence était l'*experimental culture*, qui consiste en la mise en œuvre, dans une organisation, d'une nouvelle culture qui permet d'appréhender les nombreux changements de la société. Cette culture vise à développer des méthodes de travail novatrices, qui préservent par ailleurs la crédibilité et l'indépendance des ISC. Plusieurs voies qui permettraient d'instaurer cette nouvelle culture organisationnelle ont été esquissées en conclusion.

Les 20 et 21 septembre 2022, deux membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à Londres à une réunion de travail du groupe de projet de l'Eurosai « Se préparer aux risques futurs

et aux crises climatiques : nécessité de l'adoption par l'audit d'une vision à long terme », organisée par l'ISC du Royaume-Uni et la CCE. La réunion avait pour thème central la « décarbonation » ainsi qu'un certain nombre d'autres sujets liés au climat. Les participants de la Cour des comptes ont présenté l'audit Prévention des dommages dans les zones inondables. En outre, la CCE a abordé l'atténuation des effets des changements climatiques, le NAO le suivi des émissions de gaz à effet de serre par le secteur public et le rapportage à ce sujet et l'ISC du Pays de Galles, un récent examen de référence de la décarbonation (*decarbonisation baseline review*). Un orateur externe de l'organisation Accounting for Sustainability a traité de l'évolution des exigences en matière de rapportage financier lié au climat en Europe. Enfin, des ateliers ont permis d'envisager la manière dont les ISC abordent les audits en lien avec la crise climatique et les risques futurs.

Deux membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à la réunion annuelle du groupe de travail de l'Eurosai sur l'audit environnemental (EWGEA), qui s'est tenue à Varsovie du 28 au 30 novembre 2022 sur le thème central de la protection de l'environnement en période de turbulences (*environmental protection in turbulent times*). Des orateurs invités de la CE, de la CCE, de l'Agence européenne pour l'environnement et du Centre régional européen d'écohydrologie y sont intervenus. En outre, plusieurs ISC participantes ont présenté des audits environnementaux.

4.2.3 Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf)

Pour dynamiser les relations entre ses membres, l'Aisccuf promeut, entre autres initiatives, l'organisation de congrès à destination des jeunes auditeurs (Top Congrès). L'idée est simple : créer et animer un réseau de contacts, d'échange d'informations et de bonnes pratiques dans une perspective de long terme. La deuxième édition du Top Congrès s'est tenue à Dakar du 4 au 6 juillet 2022. Elle reprenait le thème de la première édition, à savoir l'impact des activités des ISC pour les citoyens. Quatre représentants de la Cour des comptes y ont pris part : deux par visioconférence et deux sur place. L'un d'eux a modéré un atelier consacré à la mise à disposition publique – et, en particulier, à celle des citoyens – des rapports de contrôle.

4.3 Audit externe d'organisations internationales

4.3.1 Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)

L'Occar est une organisation intergouvernementale européenne visant à faciliter la gestion commune de seize grands programmes d'armement, dont les principaux concernent les avions de transport militaire (A400M), les frégates (Fremm) et les hélicoptères de combat (Tigre). La Belgique participe au programme A400M et, depuis juin 2021, au programme *Night Vision Capability* (NVC).

Le collège des commissaires aux comptes de l'Occar est chargé d'effectuer le contrôle externe des comptes annuels et de remettre au comité de surveillance une opinion d'audit ainsi qu'un rapport détaillant les observations et recommandations de l'audit. La Cour des comptes est représentée au collège par un de ses membres et participe directement au contrôle financier du programme A400M.

En mai 2022, deux membres du personnel de la Cour des comptes ont contrôlé, en collaboration avec des auditeurs français, allemands et espagnols, les comptes 2021 du programme A400M à Toulouse (Blagnac). Une réunion de deux jours a eu lieu en juin 2022 à Londres pour finaliser, puis

approuver le rapport de contrôle et l'opinion sur les comptes 2021. La réunion de planification de l'audit des comptes 2022 s'est, quant à elle, tenue à Munich en octobre 2022.

4.3.2 Wassenaar Arrangement

La Cour a contrôlé les comptes 2021 de l'organisation The Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies dans le cadre de sa mission d'auditeur externe des comptes 2019-2021 de cette dernière. Un membre du collège et un membre du personnel de la Cour des comptes ont présenté les résultats du contrôle des états financiers pour 2021 (Vienne, le 11 octobre 2022).

En décembre 2021, le mandat d'audit de la Cour des comptes a été formellement prolongé de trois ans (comptes 2022-2024).

4.3.3 Organisation internationale de la francophonie

La conférence ministérielle de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) du 18 novembre 2022 a nommé la Cour des comptes de Belgique en qualité d'auditeur externe de l'OIF et du Fonds multilatéral unique (FMU) pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le FMU est l'outil par lequel la Francophonie finance ses actions de coopération.

L'OIF met en œuvre une coopération politique, éducative, économique et culturelle entre ses membres, soit 88 États et gouvernements. Cette coopération s'effectue aux côtés de l'Assemblée parlementaire de la francophonie et de quatre opérateurs (Agence universitaire de la Francophonie, TV5 Monde, Association internationale des maires francophones et Université Senghor à Alexandrie). Le siège de l'OIF est établi à Paris. L'organisation possède également treize unités hors siège, dont une représentation permanente à Bruxelles.

4.4 Autres collaborations multilatérales et bilatérales

Le 24 octobre 2022, une délégation de la Cour des comptes, conduite par les présidents, s'est rendue à la CCE au Luxembourg, à l'invitation de Mme Annemie Turtelboom, membre belge de la CCE, pour leur concertation annuelle. Les thèmes suivants ont été abordés : le rapport annuel de la CCE sur l'exécution du budget 2021 de l'UE, une sélection de deux rapports spéciaux récents et une analyse de la CCE, les indicateurs de performance (KPI) à la CCE, l'approche de la CCE en matière d'audit de légalité et de régularité, la certification ISO de la Cour des comptes et les relations de la CCE avec d'autres institutions de l'UE et d'autres ISC.

Les 28 et 29 septembre 2022, la Cour des comptes a reçu une délégation de l'ISC du Kazakhstan dans le cadre d'un accord de coopération signé en 2010 pour échanger des expériences sur la méthodologie et les procédures d'audit. Après une présentation générale de la Cour des comptes et de son organisation, des exposés et des échanges ont porté sur la gestion de la qualité, les ressources humaines, la formation, le monitoring et la planification d'un audit de performance, l'analyse budgétaire et l'analyse de données.

Le 25 novembre 2022, des membres du personnel de la Cour des comptes ont participé à un atelier sur le suivi des audits de performance (*tracking performance audits*) organisé à Londres par la London School of Economics. Les ISC d'Écosse, du Pays de Galles, d'Irlande du Nord et le NAO ont

présenté leur approche du suivi des recommandations d'audit et les défis à relever pour continuer à l'améliorer. Ensuite, un membre du personnel a présenté le guide de l'Eurosai sur ce thème, en expliquant les bonnes pratiques qui favorisent un suivi efficient. L'atelier a également commenté certaines études scientifiques portant sur les facteurs qui augmentent le taux de mise en œuvre des recommandations d'audit. Une étude majeure des professeurs Thomas Elston et Yuxi Zhang (London School of Economics) a examiné si les organisations publiques confrontées à une sous-utilisation des ressources financières ou humaines ont davantage tendance à mettre en œuvre les recommandations des audits des ISC, parce qu'elles disposent d'une plus grande capacité susceptible d'être utilisée pour les processus d'innovation et de changement au sein de l'organisation.

4.5 Implication dans la European Evaluation Society

Un représentant de la Cour des comptes a participé à la conférence bisannuelle de la European Evaluation Society qui a eu lieu du 6 au 10 juin 2022 à Copenhague. La conférence s'intitulait *Evaluation at a watershed: actions and shifting paradigms for challenging times*. Elle visait à mettre en relation des évaluateurs de différents secteurs et à leur permettre d'échanger leurs expériences, en particulier sur le rôle qu'ils jouent dans l'ensemble du processus politique et sur les techniques d'évaluation utilisables à l'heure actuelle.

Chapitre 5

Activités externes

Dans ce chapitre, le rapport annuel 2022 rend compte des activités externes de la Cour des comptes. Elles concernent essentiellement la participation active de ses collaborateurs aux journées d'étude ou colloques organisés par des instances ou instituts de formation externes ou par la Cour des comptes elle-même, en collaboration avec une instance externe ou non.

Les activités externes au niveau international sont abordées au chapitre précédent.

5.1 Exposés

En 2022, des collaborateurs de la Cour des comptes ont donné des exposés auprès d'universités et d'établissements d'enseignement :

- sur l'audit consacré aux exonérations et remboursements des accises sur les produits énergétiques, dans le cadre du cours d'évaluation des politiques publiques à l'UCLouvain (30 novembre 2022) ;
- sur la pertinence factuelle et juridique du concept de gouvernance, à la faculté de droit et criminologie de la KULeuven (7, 9 et 11 mars 2022) ;
- sur le rôle et les compétences de la Cour des comptes, à la faculté de droit et criminologie de la KULeuven (22 novembre 2022) ;
- sur la responsabilité pénale du réviseur d'entreprises, dans le cadre d'un séminaire sur le droit pénal des affaires, à l'UAntwerpen (17 mars 2022) ;
- sur le parcours d'apprentissage en matière d'évaluation des politiques, à la faculté de sciences sociales de la KULeuven (28 octobre, 18 et 25 novembre, 9 et 16 décembre 2022) ;
- au cours de comptabilité et finances publiques, dans le cadre de la première année de master en administration publique de l'UCLouvain-Mons (septembre-décembre 2022) ;
- au cours de finances publiques de l'État fédéral et des entités fédérées, dans le cadre du master en gestion publique de la Haute-École de la province de Liège – HEPL (septembre-décembre 2022).

Des collaborateurs de la Cour des comptes ont en outre présenté des exposés :

- sur l'audit consacré à la prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne lors de la conférence petit-déjeuner sur les défis de la prise en charge des aînés en Wallonie, organisée à l'Institut Jules Destrée dans le cadre des Matinales de l'évaluation et de la prospective (20 octobre 2022) ;
- sur la mission de certification de la Cour des comptes concernant les comptes annuels 2020 de l'État fédéral, au cours d'une réunion du Comité d'audit de l'administration fédérale – Caaf (15 mars 2022) ;
- sur l'audit consacré à la progression des études dans l'enseignement supérieur au Vlaamse Onderwijsraad (18 janvier 2022), au Werkgroep Interne Auditoren Hoger Onderwijs (29 mars 2022) et aux commissaires du gouvernement flamand (14 juin 2022) ;
- sur l'audit consacré à l'adéquation et l'accessibilité de l'offre dans l'enseignement artistique à temps partiel au Vlaamse Onderwijsraad (2 février 2022) ;

- sur l'audit consacré à la mise en œuvre, au suivi et au rapportage par les pouvoirs publics en Belgique dans le cadre du programme 2030 de l'ONU relatif aux objectifs de développement durable, à la KULeuven (10 novembre 2022) ;
- sur les missions de contrôle de la Cour des comptes, l'analyse de données, les analyses de processus et le suivi des recommandations, lors d'une journée de rencontres entre la Cour des comptes et Audit Vlaanderen (6 décembre 2022).

5.2 Contributions en qualité d'expert

En 2022, des représentants de la Cour des comptes ont contribué, en qualité d'experts, aux formations et événements suivants :

- participation au jury du concours wallon du marché public le plus responsable, organisé par la direction du développement durable du service public de Wallonie (13 octobre 2022) et à la remise du prix de ce concours (21 octobre 2022) ;
- réunions de la Commission wallonne des marchés publics (2 septembre, 14 octobre et 9 décembre 2022) ;
- réunion du comité scientifique de l'Observatoire de la commande publique wallonne (20 octobre 2022) ;
- cours de marchés publics (bases 1 et 4) aux étudiants du Centre d'études, de services et d'information en matière de marchés publics (Esimap) et interventions lors du séminaire résidentiel annuel et des journées spécifiques/colloques (2022) ;
- présentation des nouveautés en matière de marchés publics lors du *National Tender Day* organisé par l'EBP (27 octobre 2022) ;
- participation à la commission des marchés publics instituée auprès des services du Premier ministre ;
- interventions lors de l'atelier Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région Bruxelles-Capitale, en présence de Vital Put, conseiller, et exposé par Hilde François, présidente, des premières constatations relatives à la certification des comptes annuels de l'État fédéral dans le cadre de la Journée du secteur public organisée par l'Institut des réviseurs d'entreprise – IRE (25 octobre 2022) ;
- participation au groupe de travail sur l'évaluation des politiques et programmes publics de l'Intosai, lors de l'échange d'expériences sur l'analyse de données dans le cadre de l'audit consacré aux mesures de réintégration sur le marché du travail des malades de longue durée (26-28 septembre 2022) ;
- exposé sur la Cour des comptes et le contrôle administratif par Pierre Rion, conseiller, et Marc Bourgeois, professeur à l'ULiège, lors du colloque portant sur le contrôle administratif et juridictionnel des finances publiques, co-présidé par Florence Thys, conseillère, et organisé par le Centre Montesquieu d'études de l'action publique de l'UCLouvain (29 novembre 2022) ;
- conférence sur l'audit externe de Vital Put, conseiller, dans le cadre de la formation en gestion financière de la KULeuven (5 décembre 2022).

5.3 Contributions à des publications

En 2022, des collaborateurs ont publié les articles suivants :

- « Auditing COVID-19 recovery and resilience plans: some initial experiences and findings relating to Flanders », paru dans *ECA Journal*, 2022/1, 98-103 (co-auteurs : Bart Andriessens et Vital Put) ;
- « Compte rendu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics, publiées en 2021 », paru dans *Chronique des marchés publics 2021-2022* chez EBP Publishers ;
- à propos de l'audit consacré à l'adéquation et à l'accessibilité de l'offre dans l'enseignement artistique à temps partiel en Communauté flamande, paru dans *Tijdschrift voor Onderwijsrecht en Onderwijsbeleid*, 2021-2022, n° 4, 294-306 ;
- à propos de l'audit consacré à la progression des études dans l'enseignement supérieur en Communauté flamande, paru dans *Tijdschrift voor Onderwijsrecht en Onderwijsbeleid*, 2021-2022, n° 5, 390-401.

ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2022 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2022 ajusté (en milliers d'euros)

Code		Budget
Recettes courantes		
1	Produits financiers	0,00
2	Recettes propres	135,00
3	Recettes diverses et accidentelles	10,00
4	Rémunérations des commissaires auprès des entreprises publiques autonomes	527,20
<i>Total des recettes courantes</i>		<i>672,20</i>
Recettes de capital		
5	Recettes diverses et accidentelles	0,00
<i>Total des recettes de capital</i>		<i>0,00</i>
Recettes en provenance de transferts		
6	Dotation	53.323,00
<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>		<i>53.323,00</i>
Total général		53.995,20

Budget des dépenses 2022 ajusté (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	2.731,60
B	Personnel	51.234,70
D	Documentation	170,50
E	Bâtiments	2.994,50
G	Équipement et entretien	53,30
H	Articles de consommation courante	79,00
I	Poste – Télécom	74,00
J	Informatique et bureautique	1.034,90
L	Relations extérieures	150,60
M	Parc automobile	20,00
N	Dépenses imprévisibles	3,00
O	Collaborateurs externes	231,00

Code		Budget
Q	Organisations internationales	9,00
U	Missions spécifiques	0,00
V	Frais financiers	1,00
<i>Total des dépenses courantes</i>		<i>58.787,10</i>
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	78,00
GG	Équipement et entretien	124,00
JJ	Informatique et bureautique	864,00
MM	Parc automobile	45,00
<i>Total des dépenses de capital</i>		<i>1.111,00</i>
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
<i>Total des dépenses de transferts</i>		<i>0,00</i>
Total général		59.898,10

Annexe 2 – Compte 2021 de la Cour des comptes

1 Compte d'exécution des recettes 2021 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Produits financiers	0,00	0,91
2	Recettes propres	135,00	135,00
3	Recettes diverses et accidentelles	10,00	23,57
4	Rémunérations des commissaires auprès des entreprises publiques autonomes	525,00	479,21
<i>Total des recettes courantes</i>		<i>670,00</i>	<i>638,69</i>
Recettes de capital			
5	Recettes diverses et accidentelles	0,00	1,84
<i>Total des recettes de capital</i>		<i>0,00</i>	<i>1,84</i>
Recettes en provenance de transferts			
6	Dotation	50.408,00	50.408,00
<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>		<i>50.408,00</i>	<i>50.408,00</i>
Total général		51.078,00	51.048,53

2 Compte d'exécution des dépenses 2021 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	2.503,00	2.392,42
B	Personnel	48.727,10	45.376,66
D	Documentation	164,00	167,25
E	Bâtiments	4.372,00	4.061,94
G	Équipement et entretien	47,30	9,24
H	Articles de consommation courante	65,00	32,75
I	Poste – Télécom	76,00	57,54
J	Informatique et bureautique	1.045,40	682,10
L	Relations extérieures	166,60	124,61
M	Parc automobile	20,00	14,10
N	Dépenses imprévisibles	3,00	3,65
O	Collaborateurs externes	207,00	176,13

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Q	Organisations internationales	11,40	5,63
U	Missions spécifiques	0,00	0,00
V	Frais financiers	53,00	56,52
<i>Total des dépenses courantes</i>		<i>57.460,80</i>	<i>53.160,54</i>
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	89,00	58,09
GG	Équipement et entretien	90,00	23,26
JJ	Informatique et bureautique	757,40	254,14
MM	Parc automobile	45,00	43,63
<i>Total des dépenses de capital</i>		<i>981,40</i>	<i>379,12</i>
Dépenses de transferts			
Dépenses de transferts		0,00	0,00
<i>Total des dépenses de transferts</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total général		58.442,20	53.539,66

3 Compte annuel 2021

Bilan au 31/12/2021 (en milliers d'euros)	
Actif	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	210,86
<i>Immobilisations corporelles</i>	936,24
<i>Total des immobilisations</i>	<i>1.147,10</i>
Actifs circulants	17.027,50
Total de l'actif	18.174,60
Passif	
Capitaux propres	13.359,82
Dettes	4.814,78
Total du passif	18.174,60

**Compte de récapitulation des résultats économiques et affectation du solde global 2021
(en milliers d'euros)**

Total des charges courantes	53.645,55	Total des produits courants	50.989,42
Total des opérations de capital en matière de charges	0,00	Total des opérations de capital en matière de produits	1,84
<i>Sous-total</i>		<i>Sous-total</i>	
	53.645,55		50.991,26
		Perte de l'exercice	2.654,29
		Reprises sur fonds propres réservés	2.491,13
		Augmentation du passif net	163,16

Annexe 2021 (en milliers d'euros)

Dotations demandées pour 2022	50.759,00
Indemnité de la Région wallonne	120,00
Encours des engagements 2021 à liquider à la charge du budget 2022	276,55
Montant cumulé de la partie contestée de l'indemnité d'occupation depuis 2013	2.140,36

Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2022

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares)	Florence Thys	Décret du 09.01.2003, art. 45	8.500,00
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Hilde François	Loi du 18.12.2002, anexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)	2.487,72
Apetra	Hilde François	Loi du 26.01.2006, art. 37 et 39bis, § 2	8.021,16
Astrid	Dominique Guide	Loi du 08.06.1998, art. 18	4.375,00
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Tine Debusschere	Loi du 03.11.2001, art. 5bis	-
bpost	Hilde François Philippe Roland	Loi du 21.03.1991, art. 25	42.830,43 42.830,43
Chantier de créosotage Bruxelles	Pierre Rion Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.197,79 3.197,79
De Leeuwe II	Jan Debucquoy Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25	-
Enabel	Walter Schroons	Loi du 23.11.2017, art. 40	15.000,00
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis	8.500,00
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets du 20.06.2002 et du 09.01.2003	5.000,00
HR Rail	Walter Schroons	Arrêté royal du 11.12.2013, art. 55	16.175,91
Infrabel	Pierre Rion Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	28.344,00 28.344,00
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Florence Thys	Décret du 09.01.2003	2.500,00
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois du 22.07.1991 et du 19.04.2002, art. 20	19.191,66
SNCB	Pierre Rion Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	33.901,09 33.901,09
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Olivier Hubert	Décret du 09.01.2003	17.500,00
Palais des beaux-arts	Vital Put Florence Thys	Loi du 07.05.1999, art. 15	5.000,00 5.000,00

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Proximus	Jan Debucquoy Dominique Guide	Loi du 21.03.1991, art. 25	33.697,71 33.697,71
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Florence Thys	Décrets du 14.07.1997 et du 09.01.2003	17.500,00
skeys	Hilde François Philippe Roland	Loi du 21.03.1991, art. 25	17.738,38 17.738,38
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331	10.557,53
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10	8.500,00
Société wallonne des eaux (SWDE)	Olivier Hubert	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379	10.444,01
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15	-
Société wallonne du logement (SWL)	Olivier Hubert	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116	-
SPV 162	Alain Bolly Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.065,93 1.065,93
SPV Brussels Port	Alain Bolly Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.065,93 1.065,93
SPV Zwankendamme	Alain Bolly Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.598,89 1.598,89
Tuc Rail	Olivier Hubert Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	6.395,57 6.395,57
Wetenschapspark Leuven Noord	Pierre Rion Rudi Moens	Acte constitutif du 10.12.2020	-
Woodprotect	Pierre Rion Walter Schroons	Loi du 21.03.1991, art. 25	1.598,89 1.598,89
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Florence Thys	Décret du 09.01.2003	8.500,00
Ypto	Hilde François Philippe Roland	Loi du 21.03.1991, art. 25	3.730,75 3.730,75

Annexe 4 – Droit de regard et d'information individuel

Chambre des représentants		
31.01.2022	Michael Freilich	Achat de deux immeubles de bureaux par l'administration fédérale à Bruxelles-Nord
17.11.2022	Kathleen Depoorter	Gestion des stocks et valorisation du stock (stratégique) relevant de la responsabilité du SPF Santé publique ainsi que règlement financier au sein de l'Inami
2.12.2022	Sander Loones	Examen du budget de l'État 2023 : économie sur les salaires des membres du gouvernement et du Sénat – digitax – péréquation – recettes de la lutte contre la fraude – dividendes de la Banque nationale – incidence des mesures de soutien énergétique – trajectoire budgétaire pour la police
7.12.2022	Peter De Roover	Examen du budget de l'État 2023 : examen de la taxe sur les surprofits, de la réforme des droits d'auteur et de la taxe sur les organismes de placement collectif, les organismes assureurs et les banques
14.12.2022	Sander Loones	Examen du budget de l'État 2023 : demande de droit de regard sur la version préparatoire de l'analyse budgétaire de la Cour des comptes – demande de droit de regard sur les courriels échangés entre les cabinets
15.12.2022	Wouter Vermeersch	Examen du budget de l'État 2023 : demande visant à recevoir une copie de la synthèse des observations que la Cour des comptes aurait transmise aux cabinets du ministre des Finances et de la secrétaire d'État au Budget – demande visant à recevoir une copie des versions internes en projet du rapport de contrôle budgétaire – demande visant à recevoir une copie d'une note au conseil des ministres du 28 octobre 2022 dans le cadre de l'examen par celui-ci d'un avant-projet de loi portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahier de la Cour des comptes

- 179^e Cahier de la Cour des comptes, partie I (Observations sur les comptes 2021 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome, des organismes administratifs publics et des organismes assimilés – [Volume I – commentaires](#) et [Volume II - tableaux](#)) – septembre 2022
- 179^e Cahier de la Cour des comptes, partie II ([Cahier 2022 relatif à la sécurité sociale](#)) – novembre 2022
- 179^e Cahier de la Cour des comptes, partie III ([Politique budgétaire de l'État fédéral](#)) – novembre 2022
- 179^e Cahier de la Cour des comptes, partie IV ([Comptes annuels 2021 de l'État fédéral](#)) – décembre 2022

Audit dont les résultats ont été publiés dans la partie I du 179^e Cahier

Mise en œuvre de la loi du 22 mai 2003

Dettes publiques fédérales et charges d'intérêts

Contrôle interne et comptabilisation des opérations de la dette publique fédérale : suivi et contrôles complémentaires

Gestion des applications informatiques fiscales au SPF Finances

Publications spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

[Fedris : mission de prévention des accidents du travail auprès des entreprises](#) – janvier 2022

Le gouvernement souhaitait accroître la responsabilité financière des employeurs en matière de prévention afin de réduire fortement le nombre d'accidents du travail. À cet effet, deux missions de prévention supplémentaires ont été confiées en 2009 à l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) : mettre en place un système de différenciation des primes et un régime pour les entreprises présentant un risque aggravé. La Cour des comptes constate que la première mission n'a jamais été réalisée et que l'incidence éventuelle du régime de risque aggravé reste très limitée. La raison d'être même de ce régime est donc remise en question.

[Politique RH dans les services pénitentiaires – Organisation et performance](#) – janvier 2022

La Cour des comptes a audité l'organisation et la performance de la politique RH dans les services pénitentiaires. Si la Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice doit faire face à des pénuries de personnel, à une charge de travail élevée et à un arriéré de congés considérable, elle doit aussi réaliser des économies importantes et introduire le service garanti. L'évaluation de ce service garanti, telle qu'imposée par la loi du 23 mars 2019, n'a pas encore été réalisée. Les réformes visant à améliorer le fonctionnement opérationnel des services pénitentiaires, dont les contours sont définis par cette même loi, accusent, elles aussi, du retard.

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Suppléments de traitement dans le calcul de la pension de fonctionnaire – janvier 2022

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes constate que le nombre de suppléments de traitement pris en considération dans le calcul de la pension de fonctionnaire ne fait qu'augmenter, alors que le législateur souhaite l'extinction de ce système. En outre, ni l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ni le Service fédéral des pensions (SFP) ne contrôlent suffisamment si les cotisations de pension obligatoires légales retenues sur les suppléments de traitement admissibles sont également perçues de manière effective. Étant donné la longueur de la procédure pour qu'un (nouveau) supplément de traitement soit repris dans la loi et puisse donc être pris en compte pour la pension, les dépenses de pension sont reportées aux exercices suivants, alors que les recettes sont imputées immédiatement. Enfin, le SFP prend en considération certains suppléments de traitement ultérieurs, alors qu'il n'existe pas de lien juridique clair avec un supplément de traitement issu de la loi.

Covid-19 et continuité du service public fédéral – Application des mesures en matière de personnel – février 2022

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes constate que les administrations fédérales ont assuré la continuité de leurs services dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19. Si seule la moitié des administrations auditées avaient un plan de continuité d'activité, elles ont toutes fixé des objectifs de continuité ou identifié leurs activités essentielles. Parmi les mesures fédérales en matière de personnel visant à favoriser la continuité des services, l'élargissement du télétravail et la mise à disposition temporaire de personnel ont été des mesures cruciales. Bien que les administrations aient connu des retards et interruptions de services, ceux-ci n'ont pas affecté la continuité du service public de manière significative. Enfin, la Cour attire l'attention sur le fait que la digitalisation et l'automatisation accrues de l'administration fédérale ne peuvent pas porter préjudice aux publics fragilisés et qu'un minimum de points de contact physiques doivent être maintenus.

Centralisation des achats fédéraux – Évaluation de la politique publique à travers la mise en place du nouveau modèle commun de coopération – février 2022

La Cour des comptes a analysé la définition, le suivi et l'évaluation de la politique fédérale de centralisation des achats. Elle a examiné l'organisation mise en place pour favoriser la réalisation de ces objectifs ainsi que la qualité de fonctionnement du modèle de coopération pratiqué depuis 2018. Ainsi, une planification pluriannuelle des besoins doit dorénavant anticiper et consolider les besoins susceptibles d'être centralisés. La Cour des comptes a constaté que, trois ans après son lancement, la nouvelle politique de centralisation des achats peine à générer des résultats en termes d'efficacité (économies budgétaires) et d'efficience (diminution du nombre de procédures d'achat individuelles et de l'effectif d'acheteurs fédéraux).

Accises sur les produits énergétiques – Exonérations et remboursements – mars 2022

La Cour des comptes a examiné les régimes d'exonération d'accises sur les produits énergétiques et la manière dont l'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances contrôle leur application. Elle constate que les objectifs de ces régimes exonératoires sont parfois contradictoires et ne font pas l'objet d'une évaluation complète et chiffrée. Une coordination entre les niveaux de pouvoir est notamment nécessaire pour assurer la cohérence des politiques menées. La Cour constate également des lacunes dans l'exécution des missions du SPF Finances : carence de monitoring et de données disponibles, objectifs insuffisamment fondés sur une analyse de risques, insuffisances dans le processus de remboursement d'accises sur le gasoil professionnel.

Plaques d'immatriculation – Gestion de la concession de l'État – mai 2022

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine la gestion de la concession attribuée par l'État pour délivrer les plaques et certificats d'immatriculation des véhicules. Si l'externalisation de la mission a été préparée en 2010, les estimations retenues (coûts, économies, gains d'efficacité et de qualité du service aux usagers) sont invérifiables. La première concession a été renouvelée en 2019, sans qu'une évaluation complète ait été adressée au conseil des ministres. Il est dès lors impossible de démontrer que l'externalisation est plus économique et efficiente que la gestion propre, et que les redevances payées par les usagers sont proportionnées aux coûts réels. Par ailleurs, le cahier des charges méconnaît la réglementation relative aux contrats de concession et confère un avantage concurrentiel disproportionné au concessionnaire historique. Enfin, bien que la deuxième concession soit globalement exécutée conformément au cahier des charges, le contrôle des activités du concessionnaire est insuffisant et ne garantit pas un calcul correct des recettes destinées à l'État.

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Vérifications de sécurité par l'Autorité nationale de sécurité (ANS) – Réglementation et organisation – mai 2022

L'Autorité nationale de sécurité (ANS) évalue lors d'une vérification de sécurité si l'accès d'une personne à une fonction ou à un lieu présente un risque pour la sécurité et les intérêts fondamentaux de l'État, l'ordre public ou l'intégrité physique d'autres personnes présentes. Cette évaluation se base sur les données des banques de données énumérées par la loi qui appartiennent à la Police fédérale, la Sûreté de l'État et le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS), dénommés les « services de screening ». L'ANS fonctionne comme un « service collégial » et se compose notamment de ces services de screening. Son secrétariat relève du SPF Affaires étrangères. En raison des évolutions de la réglementation européenne (concernant le secteur de l'aviation) et de l'extension des vérifications de sécurité à d'autres secteurs d'activités, on peut s'attendre à ce que le nombre de demandes de vérification de sécurité auprès de l'ANS augmente fortement. La Cour des comptes constate que la réglementation relative aux vérifications de sécurité ainsi que la structure administrative et les méthodes de l'ANS sont perfectibles en vue de garantir une exécution cohérente, efficiente et de qualité des vérifications de sécurité et de la délivrance des avis et attestations de sécurité par l'ANS.

SA de droit public à finalité sociale Apetra – Exécution des missions de service public en 2020 – mai 2022

Par l'intermédiaire de son représentant au collège des commissaires, la Cour des comptes établit chaque année un rapport destiné à la Chambre des représentants et au Sénat sur l'exécution des missions de service public de la société anonyme de droit public à finalité sociale Apetra. Cette société détient les stocks stratégiques de pétrole dans le cadre des obligations qui incombent à la Belgique en tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ce rapport commente les activités d'Apetra en 2020.

Formation de base des inspecteurs de police – juin 2022

La Cour des comptes a examiné la formation de base des inspecteurs de police, qui est essentielle au bon fonctionnement de la police intégrée. La Cour des comptes estime que la police fédérale n'est en mesure de garantir ni une formation homogène ni une validation équivalente des acquis dans toutes les écoles. Par ailleurs, aucun dispositif centralisé ne permet le suivi des normes de qualité réglementaires. La Cour des comptes constate également une grande disparité des moyens entre écoles. En outre, la police fédérale n'a pas d'information sur le coût total de la formation par aspirant.

Marchés publics dans l'administration fédérale – juin 2022

La Cour des comptes a examiné en 2020 et 2021 une sélection de marchés publics attribués par des départements et organismes fédéraux ainsi que par des entreprises publiques. Dans son rapport au Parlement fédéral, elle constate que ceux-ci maîtrisent assez bien la réglementation relative aux marchés publics et veillent scrupuleusement à en assurer le respect. La Cour a par ailleurs analysé la centralisation de la politique des achats fédéraux. Dans ce cadre, elle s'est aussi intéressée à l'attribution et à l'exécution de six marchés communs ainsi qu'à la concession attribuée à bpost par le SPF Mobilité et Transports pour la délivrance des plaques d'immatriculation. Elle formule des recommandations pour améliorer le respect de la législation relative aux marchés publics et mettre en place un suivi efficace des dossiers.

Paiements vers des paradis fiscaux – juin 2022

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine la manière dont l'administration fiscale contrôle l'obligation de déclaration des paiements effectués vers des paradis fiscaux. Elle constate que la réglementation manque de clarté : il existe trois listes officielles de paradis fiscaux et la liste belge n'est plus conforme à la réglementation belge. En outre, la réglementation est rendue difficilement applicable notamment par une disposition de l'exposé des motifs de la loi-programme, l'influence de la libre circulation des capitaux et les conventions préventives de la double imposition. Enfin, les contrôles sont peu productifs et l'obligation de déclaration peut facilement être contournée. La Cour recommande dès lors à l'administration fiscale d'adapter sa stratégie de contrôle et de se concentrer davantage sur la détection de paiements non déclarés.

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Marchés publics de la Défense – Régularité et bonne gestion – octobre 2022

Entre 2018 et 2020, la Défense a passé des marchés publics d'une valeur dépassant les 13 milliards d'euros (hors TVA). La Cour des comptes a examiné une sélection de ces marchés au regard des activités de contrôle interne applicables et des réglementations relatives aux marchés publics. Elle conclut que l'environnement de contrôle est relativement développé et formalisé, malgré quelques faiblesses. Les activités de contrôle mises en place par la Défense contribuent à diminuer les risques inhérents à la fonction d'achat. Toutefois, la Cour relève des irrégularités, parfois substantielles. Ainsi, pour les marchés inférieurs ou égaux à 30.000 euros, plusieurs dossiers présentent des défaillances dans l'application des principes de concurrence et d'égalité. Pour les marchés supérieurs à 30.000 euros, la Cour observe en particulier des lacunes de vérification des prix remis par les entreprises soumissionnaires, l'absence de contrôle des motifs d'exclusion des soumissionnaires et des difficultés d'encadrement des modifications apportées en cours d'exécution du marché. Elle recommande, entre autres, une plus grande transparence de la Défense vis-à-vis des autorités décisionnelles ou de contrôle, à propos des enjeux financiers réels de certains projets.

Modernisation et aménagement du site et des bâtiments de la gare de Mons – octobre 2022

À la demande du Parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné la modernisation et l'aménagement du site et des bâtiments de la gare de Mons. Ce projet a connu des modifications significatives durant sa phase de conception. Alors que le concours de projets lancé en 2006 envisageait une passerelle au-dessus des voies avec le maintien de l'ancienne gare, le projet définitif approuvé en 2011 a prévu la construction d'une nouvelle gare passerelle multimodale. Cette évolution a entraîné des conséquences sur le budget, qui atteint près de 332 millions d'euros en 2021. La mise en œuvre du projet a connu de sérieux incidents d'exécution, principalement liés à la faillite du soumissionnaire en charge de la construction de la structure métallique de la gare passerelle, ce qui a eu un impact sur le budget et le planning. En ce qui concerne les marchés publics, la Cour des comptes constate que la désignation du lauréat du concours d'architecture a été entachée de certaines lacunes. Quant aux marchés conclus pour l'exécution du projet, l'essentiel d'entre eux respecte la législation applicable.

Gestion des ressources humaines chez Fedasil – novembre 2022

Dans son rapport, la Cour des comptes examine si l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) maîtrise son cycle du personnel afin de se prémunir contre les risques liés à la gestion des ressources humaines. La Cour y analyse les principaux processus RH et assure le suivi des recommandations qu'elle a formulées en 2009 dans un audit précédent. Entre autres, la Cour recommande à Fedasil de développer une analyse de risques propre aux RH, de limiter le recours aux contrats à durée déterminée aux situations qui le justifient et d'offrir aux membres du personnel, par principe, un contrat à durée indéterminée.

Politique de prescription et de délivrance des antibiotiques – décembre 2022

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes contrôle la politique de prescription et de délivrance des antibiotiques à usage humain, car la Belgique reste parmi les pays européens utilisant le plus d'antibiotiques. Or, plus les antibiotiques sont utilisés, plus les bactéries développent des résistances face à l'action de ces médicaments. Dans notre pays, cette résistance est responsable, chaque année, de centaines de morts. La Cour constate que la politique menée jusqu'à présent n'est pas efficace pour limiter l'utilisation d'antibiotiques. Elle recommande dès lors aux institutions fédérales de mettre en œuvre des actions qui ont fait leurs preuves pour améliorer la qualité des prescriptions et pour diminuer la quantité d'antibiotiques délivrés inutilement en pharmacie.

Communauté flamande et provinces flamandes

[Rapport d'activité 2021 de la chambre néerlandaise de la Cour des comptes adressé au Parlement flamand](#) (document en néerlandais) – mai 2022

[Rapport des comptes des pouvoirs publics flamands 2021](#) (document en néerlandais) – juin 2022

Audits dont les résultats ont été publiés dans le rapport des comptes des pouvoirs publics flamands

Qualité des exposés de la politique et du budget dans le cadre de l'exécution du budget

Transferts de crédits d'engagement 2021

Incidence de la pandémie de la covid-19 sur les comptes 2021

Problématique des listes d'attente

Rapport coût-efficacité des réformes de la politique en matière de panneaux solaires

Politique flamande axée sur les groupes cibles : évolution des dépenses et information

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

[Plan de relance Résilience flamande](#) (document en néerlandais) – mars 2022

En septembre 2020, le gouvernement flamand a élaboré un plan de relance flamand avec 180 projets, par lequel il tente d'absorber les conséquences de la pandémie de la covid-19 et de développer une Flandre plus résiliente. Parmi ceux-ci, 55 projets font également partie du plan de relance national, pour lequel la Flandre reçoit des fonds européens. La Cour des comptes a fourni au Parlement flamand deux rapports à ce sujet : d'une part, elle a évalué la vision, l'aménagement, les objectifs et le suivi du plan dans un rapport d'audit et, d'autre part, à la demande du Parlement flamand, elle a préparé un rapport d'évaluation du rapport d'avancement dans lequel le gouvernement flamand communique l'état d'avancement de tous les projets.

[Avancement du plan de relance Résilience flamande – Rapport d'évaluation sur la qualité de l'information du troisième rapport d'avancement du gouvernement flamand](#) (document en néerlandais) – mars 2022

En septembre 2020, le gouvernement flamand a élaboré un plan de relance flamand avec 180 projets, par lequel il tente d'absorber les conséquences de la pandémie de la covid-19 et de développer une Flandre plus résiliente. Parmi ceux-ci, 55 projets font également partie du plan de relance national, pour lequel la Flandre reçoit des fonds européens. La Cour des comptes a fourni au Parlement flamand deux rapports à ce sujet : d'une part, elle a évalué la vision, l'aménagement, les objectifs et le suivi du plan dans un rapport d'audit et, d'autre part, à la demande du Parlement flamand, elle a préparé un rapport d'évaluation du rapport d'avancement dans lequel le gouvernement flamand communique l'état d'avancement de tous les projets.

[Convenant du futur – Rapport d'audit sur le deuxième rapport d'étape financier](#) (document en néerlandais) – mars 2022

Le Parlement flamand surveille le « convenant du futur » (pour une région anversoise accessible et vivable) avec un système de rapports d'étape. Le Parlement flamand demande à la Cour des comptes d'évaluer le rapport financier et budgétaire.

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

[Approche en matière de points dangereux pour une meilleure sécurité routière](#) (document en néerlandais) – juin 2022

L'approche en matière de points dangereux doit permettre au gouvernement flamand de viser un trafic routier exempt de victimes d'ici 2050. Le programme historique, selon lequel 800 points dangereux devraient être traités en 5 ans, n'aura pleinement été mis en œuvre que 22 ans après son lancement, pour un coût d'environ un milliard d'euros. Depuis 2018, le gouvernement flamand a adopté une nouvelle approche : chaque année, il publie une liste dynamique des points dangereux détectés au cours de l'année en question. La liste dynamique de 2021 contenait 313 points dangereux : 101 lieux étaient nouveaux et 212 figuraient déjà sur des listes antérieures. Au cours des quatre années de fonctionnement dynamique, 580 points dangereux uniques ont été détectés ; pour 232 d'entre eux, des travaux étaient en cours de réalisation ou avaient été réalisés fin 2021. Le coût du fonctionnement dynamique n'est pas clair. Le gouvernement a assuré un suivi et une évaluation limités pendant toute la période de mise en œuvre ; il n'y a donc aucune certitude quant à l'utilisation optimale des moyens.

[Prestation d'aide et de services aux détenus](#) (document en néerlandais) – juin 2022

Lors de son évaluation de la prestation flamande d'aide et de services au profit des détenus, la Cour des comptes a constaté que la régie et le soutien au niveau central ne sont pas encore suffisamment solides. Il manque encore un plan individuel de prestation d'aide et de services décrivant les besoins de chaque détenu dans lequel tous les parcours sont harmonisés. L'offre dans les prisons est adaptée à la spécificité du contexte, mais est parfois hypothéquée par des obstacles (pratiques), tels que la vétusté des infrastructures. Il n'y a pas d'aide structurelle aux toxicomanes durant la détention et il y a lieu de renforcer la coopération avec les CPAS dans le cadre de la libération. Les parcours d'aide et de services sont souvent interrompus, tantôt pour des raisons personnelles, tantôt à cause d'obstacles structurels, comme un transfert vers une autre prison ou une grève. Il s'avère, dans les limites de l'audit de la Cour, que la prestation d'aide et de services examinée ne conduit pas à plus d'emploi après la libération et à moins de réincarcération. Il serait néanmoins nécessaire de réaliser un audit de suivi plus large sur le plan quantitatif.

Communauté française

Cahier de la Cour des comptes

34^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, [fascicule I^{er}](#) et [fascicule II](#) – octobre 2022

Communauté germanophone

Cahier de la Cour des comptes

[Rapport de contrôle de la Cour des comptes 2021](#) (document en allemand) – 33^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté germanophone – octobre 2022

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier de la Cour des comptes

34^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, [fascicule I^{er}](#) et [fascicule II](#) – octobre 2022

Audits dont les résultats ont été publiés dans le fascicule II du 34^e Cahier

Audit de suivi des marchés publics du Forem

Audit des cabinets ministériels

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques

Rapports spécifiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Soutien de la Région wallonne aux déplacements quotidiens à vélo – avril 2022

La Cour des Comptes a examiné le soutien apporté par la Région wallonne aux déplacements quotidiens à vélo. L'audit était organisé autour de deux thèmes : la stratégie adoptée par la Région en vue de favoriser les déplacements utilitaires à vélo, et sa traduction dans le subventionnement de travaux d'infrastructures à réaliser par les communes.

L'archéologie en Région wallonne – Audit de suivi – juin 2022

La Cour des comptes a procédé à un audit de suivi de l'archéologie en Région wallonne. L'audit était organisé autour des deux thèmes développés lors de l'audit initial, à savoir l'archéologie préventive et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions.

La gestion des ressources humaines des ports autonomes de la Région wallonne – septembre 2022

La Cour des comptes a évalué la gestion du personnel des ports autonomes de la Région wallonne, à savoir les Ports de Liège (PAL), de Charleroi (PAC), de Namur (PAN) et du Centre et de l'Ouest (Paco). Cet audit a permis de constater, au sein du PAC, du PAN et du Paco, divers manquements dans l'application du code de la fonction publique wallonne (CFPW), la non-conformité du calcul des rémunérations à la réglementation fiscale ou sociale ainsi que, en matière de sélection des agents, l'absence de certaines pièces justificatives aux dossiers.

Le parcours d'intégration des personnes étrangères organisé par la Région wallonne – Mise en œuvre et financement – octobre 2022

La Cour des comptes a audité le parcours d'intégration mis en place en Région wallonne en 2014. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'intégration des primo-arrivants résidant sur le territoire régional. Il combine notamment un accompagnement individuel, de l'information aux démarches citoyennes et des formations linguistiques. La participation au parcours est obligatoire pour les primo-arrivants. Il est également accessible, sur une base volontaire, à toute personne étrangère ou d'origine étrangère. En 2019, le parcours d'intégration wallon a accueilli quelque 3.000 personnes, dont 60 % ont obtenu leur attestation de fin de parcours.

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier de la Cour des comptes

27^e Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune – octobre 2022

Audit dont les résultats ont été publiés dans le 27^e Cahier

Le marché public de mise à niveau de la station de Bruxelles-Sud

Rapport spécifique

Audit dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un rapport spécifique

Le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Commission communautaire française – Mise en œuvre et financement – octobre 2022

La Cour des comptes a audité le parcours d'accueil des personnes étrangères organisé par la Cocof. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'intégration de primo-arrivants résidant sur le territoire bruxellois. Il combine notamment un accompagnement individuel, de l'information aux démarches citoyennes et des formations linguistiques. Quelque 2.300 nouveaux bénéficiaires ont intégré le parcours en 2019, tandis qu'un peu plus de 500 l'ont achevé. Depuis le 1^{er} juin 2022, le suivi du parcours d'accueil est obligatoire pour les primo-arrivants, sauf exemption réglementairement prévue. La Cour des comptes a examiné la mise en œuvre du parcours d'accueil de même que son financement.

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
en français et en néerlandais, sur www.courdescomptes.be.
Il en existe aussi une synthèse en anglais.



ÉDITION EN LIGNE

ISSN 1378-7985

PRÉPRESSE

Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

PHOTOS DE COUVERTURE

Shutterstock

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be